2020

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Présenté par Monsieur Jérome PEYRAT, Président,
Lors du Comité Syndical du 02/07/2021

Etabli conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier
et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000

SOMMAIRE

Page

Le mot du Président 3

I Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets 5
- I.1 Evolution du service de collecte au travers des années
- I. 2 Les lois majeures dans le domaine des déchets
- I. 3 Les conséquences de la loi
- I. 4 Sur le terrain, la mise en œuvre…

II La valorisation des déchets des ménages 19
- II. 1 Organisation du SICTOM en 2020
- II. 2 Quel traitement pour nos déchets ?
- II. 3 La collecte sélective
- II. 4 La collecte du verre
- II. 5 La collecte des déchets verts
- II. 6 Le compostage individuel
- II. 7 La collecte des déchets spécifiques en déchèterie
- II. 8 La collecte des déchets résiduels (OMR)

III Le SPIC et les déchets industriels banals 29
- III. 1 Location-vente de matériel de pré collecte
- III. 2 Collecte du verre
- III. 3 Evacuation des déchets de chantier
- III. 4 Filière de traitement des boues d'eaux de stations d'épuration (STEP)

IV Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets 33
- **A – LE BUDGET GENERAL** 34
- IV. 1 Le cout par flux de déchets
- IV. 2 Financement du service public : le budget général

- **B – LE SPIC** 43
- IV. 3 Financement du service industriel et commercial : le budget du SPIC

V Emploi et conditions de travail 51
- V.1 Les conditions de travail
- V.2 Les effectifs
- V.3 L'absentéisme

VI – La Communication et la relation aux usagers 55
- VI.1 Comment favoriser les bons comportements
- VI.2 Nos actions de communication

VII – Bilan et perspectives 59
- VII.1 le bilan
- VII.2 Les perspectives

Le mot du Président

Le rapport d'activités 2020 est marqué, bien évidemment, par le contexte très particulier provoqué par la pandémie internationale qui aura contraint notre collectivité à une grande adaptabilité organisationnelle.

Je voudrais d'ailleurs adresser, avec vous, un message de remerciements à toutes les équipes du SICTOM du Périgord Noir, dont l'engagement aura permis de préserver, en 2020, une qualité de service de proximité de collecte des déchets, en dépit de ce contexte si particulier.

Celui-ci aura d'ailleurs pesé sur l'avancement du programme de mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte des déchets. L'entreprise attributaire devant faire face, durant cette période, à des absences nombreuses de personnels, plusieurs chantiers auront été retardés. C'est en particulier pour cette raison que, sur notre territoire, a été acté le report de la mise en œuvre de la Redevance Incitative à 2024.

Faut-il y voir un lien de causalité lié à la reprise des économies mondiales ? Une autre inquiétude est apparue ces dernières semaines avec « l'explosion » du coût des matières premières et le risque que cela fait peser sur le respect, par les fournisseurs, aux conditions fixées par les marchés, des conteneurs enterrés et semi-enterrés indispensables à la réalisation du projet que nous développons sur nos 60 communes.

L'année 2020 aura cependant permis d'initier ou de conduire de belles opérations. Je pense par exemple aux composteurs collectifs ; à l'action pour la collecte des mégots ; au lancement des projets de réfection des déchetteries, de transformation du quai de transfert ou encore aux travaux sur la Périgourdine qui seront très prochainement engagés.

Jérôme PEYRAT

I
Le SICTOM,

les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

I.1 Evolution du service de collecte et des mesures de prévention au travers des années

La situation en 2020

Etendue du SICTOM sur 60 communes :

- CC Vallée de l'Homme
- CC Pays de Fénelon
- CC Sarlat Périgord Noir
- CC Vallée de la Dordogne et forêt Bessède
- CC Domme-Villefranche du Périgord

Installations du SICTOM :

- *Déchèterie*
- *Centre d'exploitation et Unité de compostage des boues de STEP*

2020

Le SICTOM est un syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets.
Il s'étend sur un territoire de 60 Communes réparties dans 5 Communautés de Communes. Il assure la collecte et le traitement des déchets de 39 494 habitants.

Les mesures préventives perdurent :

- Communiquer, sensibiliser le public au recyclage, au compostage, au devenir des déchets,
- Mise en place et entretien des équipements et des infrastructures pour la pré-collecte, distribution de sacs et de composteurs aux usagers
- Recherche de filières de recyclage performantes, démantèlement du mobilier…

2019

Le tri se simplifie : **TOUS LES EMBALLAGES et TOUS LES PAPIERS** sont mis ensemble

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

L'historique

2018

Face à la nécessité de réduire la quantité de déchets enfouis (sacs noirs) pour contraindre l'augmentation de la TGAP, les élus du SMD3 ont décidé de responsabiliser l'usager, et de substituer la redevance incitative à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), dès 2024.

Aussi, une nouvelle organisation s'impose. Dans toutes les communes du Périgord Noir, de 2018 à 2022, de nouvelles bornes (enterrées, semi-enterrées ou aériennes) remplaceront les bacs à déchets. L'identification des usagers se réalisera au moyen d'un lecteur de carte (bornes à ordures).

2015

La loi impose de réduire de 50% le poids des déchets enfouis, mais aussi d'accroitre jusqu'à 60% de 2010 à 2025 la valorisation des matières.
Une taxe (TGAP) est appliquée sur chaque tonne de déchets enfouis.

2012

Extension de consignes de tri : **TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE se recyclent**

2008

Le SPIC « Périgord Noir Environnement » est créé en régie autonome. Il apporte une solution aux professionnels (location de matériel de pré-collecte et transport de déchets, compostage des boues de stations d'épuration).

2006

Ouverture de la déchèterie des EYZIES.

2002

Les communes ayant transféré la compétence déchets à leur Communauté de Commune, le SICTOM a été transformé de plein droit en syndicat mixte le 14 octobre 2002.

2000

Organisation et mise en place de la collecte sélective pour les **EMBALLAGES EN PLASTIQUE, les BRIQUES ALIMENTAIRES, BOITES et CANETTES METALLIQUES**

1998

Ouverture des déchèteries de CENAC, CARLUX, ST CREPIN, MONTIGNAC.

1996

Ouverture du centre d'exploitation, à Marcillac Saint Quentin, au lieu-dit "La Borne 120

1993

Le SICTOM est renommé "SICTOM du Périgord Noir". Il assure la collecte des déchets (ordures ménagères, verre, papiers). Rapidement, le traitement des déchets est organisé par le SMD3 (Syndicat départemental des déchets de la Dordogne).
Ouverture de la déchèterie de SARLAT.

1975

Naissance du" SICTOM du secteur de SARLAT" (Arrêté préfectoral du 11 septembre 1975), syndicat intercommunal, et création du premier centre de transfert et traitement des déchets par le SIRTOM de Brive.

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

I. 2 Les lois majeures dans le domaine des déchets

La première loi qui organise la collecte, le transport et le traitement des déchets date de 1975. Ses objectifs ont pour objectif d'éviter « tout risque pour l'environnement et pour la santé humaine». Son organisation vise à faciliter la récupération des matériaux, éléments et formes d'énergies réutilisables. La notion de pollueur-payeur y fait son apparition.

La loi Royal du 13 juillet 1992 renforce la règlementation, notamment en imposant aux entreprises le recyclage de leurs déchets, et à tous, la collecte sélective et le recyclage. Désormais, les déchets représentent **un gisement d'énergie et de matières premières que l'on n'a plus le droit de gaspiller, ni de détruire**

« Aujourd'hui, chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. L'entreprise est donc responsable des déchets même lorsqu'ils sont transférés à un tiers à des fins de traitement. L'entreprise doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation. » Article L 541-2 du Code de l'environnement.

La loi NOTRe du 7 août 2015 donne compétence aux régions pour élaborer un plan régional unique en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'un schéma d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires.
Au 1er janvier 2017, la compétence de collecte et de traitement des déchets est transférée aux EPCI (Les communautés de communes se substituent aux communes), lesquels prélèveront la TEOM ou la REOM. Ces EPCI devront désormais compter une population minimale de 15000 habitants.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 se rapporte à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la facture énergétique de notre pays et à faire émerger des activités nouvelles. Cette loi fixe des objectifs ambitieux en matière de valorisation des déchets :

- ✓ Des objectifs de réduction des déchets et de valorisation :
  - Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020
  - Réduction des déchets d'activités économiques
  - **Réduction de la mise en décharge : - 30% en 2020 et -50% en 2025 par rapport à 2010**
  - **Objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025**
  - Recyclage de 70% des déchets du BTP en 2020

- ✓ **Extension des consignes de tri pour les emballages plastiques**
- ✓ **Tri à la source des bio-déchets**
- ✓ **La collecte sélective s'organise et se diversifie**
- ✓ L'interdiction des sacs plastiques et oxo-fragmentables et de la vaisselle jetable (sauf compostable)
- ✓ La reprise des déchets du BTP aux points de vente
- ✓ Obligation d'élaborer des plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements publics
- ✓ Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014/2020 s'appuyant sur les travaux du Conseil national des déchets, traduit au niveau opérationnel les objectifs du titre IV de la LTECV.

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

Tous les niveaux de service public, de commerces, d'industries, d'entreprises, d'usagers sont concernés par l'obligation de réduction des déchets, que ce soit préventivement, ou postérieurement à sa production, dans sa récupération, sa réutilisation ou son traitement. La démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » est en route.

I. 3 Les conséquences de la loi

A- la TGAP

Nous constatons que le couperet tombe de plus en plus fort. La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) que nous payons sur tous les déchets enfouis augmente fortement chaque année.

SIMULATION : calcul de la TGAP applicable sur les déchets enfouis (sacs noirs, déchets des déchèteries) sur l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISD-ND de Madaillan) :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
cout TGAP€/T	18	18	30	40	51	58	65
Déchets enfouis (T	14 785	13 503	13 503	13 503	13 503	13 503	13 503
TGAP à payer €/an	266 130,00	243 054,00	405 090,00	540 120,00	688 653,00	783 174,00	877 695,00

Entre 2019 et 2020, nous constatons une réduction de 1282 tonnes des déchets enfouis. De cause à effet, le montant annuel versé au titre de la TGAP a diminué de 23 076€.

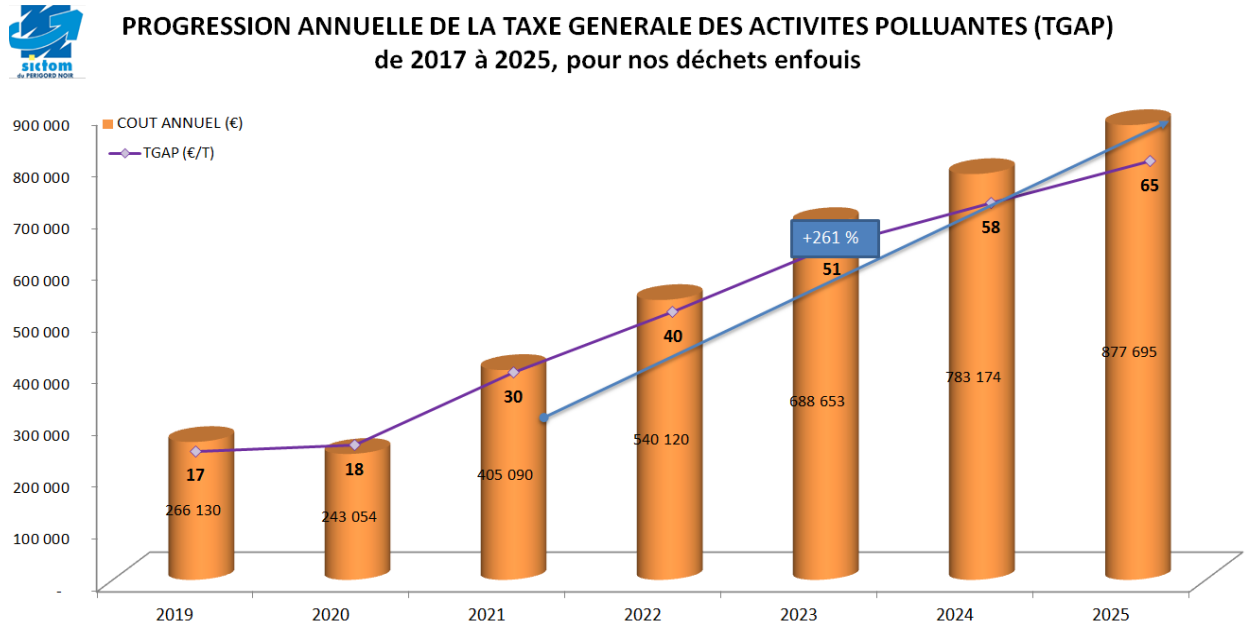

En continuant à enfouir autant de déchets,
Les frais liés à l'enfouissement seront majorés d'une taxe de près de 900 000€ chaque année! *(valeur en 2025)*

Alors que dès 1975 le traitement des ordures a été organisé, le verre est collecté depuis plus de 45 ans, les journaux magazines depuis 30 ans, les emballages depuis 20 ans.

Le SICTOM dispose d'un réseau de 6 déchèteries et a développé au fil des années de nombreuses filières afin de récupérer et retraiter un grand nombre de déchets.
Chaque année, ce sont ainsi 14 000 tonnes de déchets détournés de l'enfouissement.

C'est un bon début, mais ce n'est malheureusement pas suffisant.

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

B- Afin de répondre aux attentes de la loi :

Il semble important que l'action de réduction des déchets résiduels (OMR) s'opère dès le premier niveau, c'est-à-dire celui de l'usager. Une nouvelle fois, nous retrouvons la notion de pollueur-payeur.

Ainsi en Dordogne, les élus du SMD3 ont fait le choix de facturer le service de collecte et de traitement des déchets :

- par le biais de la redevance incitative (RI) - qui correspond à une facturation de chaque foyer proportionnellement aux quantités de sacs noirs (OMR) qu'il a déposés -, *(cf Comment calculera-t-on la redevance incitative (RI) ?)*
- en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - calculée par application d'un taux sur la base imposable des propriétés foncières, sans aucun rapport avec les quantités déposées-.

Pour nous, en Périgord Noir, le programme de mise en œuvre de la redevance est retardé d'une année.

Ainsi, la TEOM sera prélevée sur l'impôt jusqu'en 2023.
A partir de 2024, la facturation RI sera la règle.

*Comment comptabilisera-t-on, en 2024, les sacs noirs déposés (OMR) ?

Des réunions seront organisées dès 2021 : certaines à l'intention des élus et des administratifs, d'autres pour les professionnels ou encore pour le public. Dès 2022, les usagers seront invités à s'inscrire.

Lors de la distribution des badges, les instructions seront dispensées et les informations relatives au foyer, ou au redevable (entreprise, établissement public, association…) seront recensées. Elles permettront de définir les bases de la facturation RI, applicable à partir de 2024 sur notre secteur.

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

Le badge délivré au foyer, ou au professionnel, sera utilisable durant l'année préalable à la RI (en 2023) et permettra d'ouvrir les tambours et de déposer les sacs noirs (environ 50 litres maxi). Ainsi, chacun aura du temps pour s'habituer, recenser les problèmes, quantifier ses apports.

Fin 2023, un document informera chaque foyer du nombre de dépôts réalisés, et du cût du service de collecte et de traitement de ses déchets selon le tarif de la redevance incitative.
Ainsi, cette année-là, chacun pourra comparer entre ce qu'il a payé de TEOM dans ses impôts, et le coût du service pour son foyer s'il avait été soumis à la redevance incitative.
Pour mémoire, en 2023, seule la TEOM sera à payer (pour la dernière année). A partir de 2024, et les années suivantes, seule la redevance incitative sera appliquée.

A LA RI, CHACUN PAIE POUR DEPOSER SON SAC NOIR, MAIS… : Les bornes accueillant tous les emballages et les papiers ainsi que le verre resteront **libres d'accès**. Les 6 déchèteries restent ouvertes aux usagers.

* Comment calculera-t-on la redevance incitative (RI) ?
La facture se compose de deux forfaits appliqués à tous, et, pour les personnes qui dépasseraient le quota, d'une part variable :

1- Un FORFAIT ANNUEL est identique pour tous les redevables,
2- A cela s'ajoute **automatiquement** un FORFAIT MINIMA, permettant de déposer une quantité déterminée de sacs noirs, (quantité en rapport avec la taille du foyer),
3- En option, pour le foyer qui dépasse la quantité minimale annuelle de sacs noirs, une PART VARIABLE est appliquée, à raison de 3€*/sac supplémentaire en plus des forfaits 1 et 2.

Tendance des tarifs : (simulation)

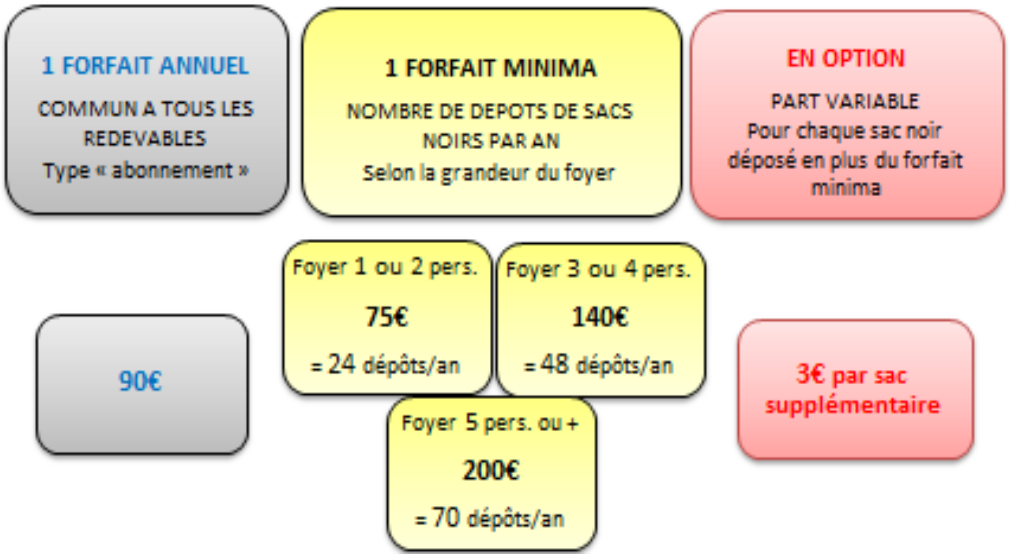

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

C- Mais, comment réduire nos ordures ? Qu'y a-t-il dans nos sacs noirs ?

D'après une étude menée en 2017 sur les sacs noirs de notre secteur, de nombreux emballages, papiers, verres et autres, y sont encore présents :

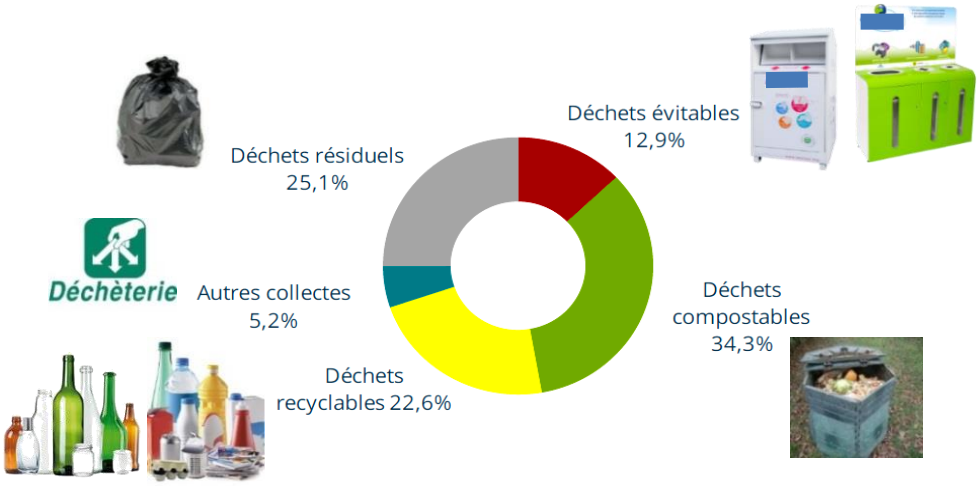

- **Les déchets évitables (12.9%)** : tout ce qui peut être évité en modifiant nos comportements d'achat ou de tri (bouteille d'eau, couches bébé, vaisselle jetable, alimentaires non consommés avec ou sans emballage, imprimés publicitaires).

- **Les déchets compostables (34.3%)** : restes alimentaires, végétaux de jardin, carton brun, essuie-tout et mouchoirs en papier rejoindront le composteur individuel, le composteur partagé ou le pavillon « gros producteur ».

- **Les déchets recyclables (EMR) (22.6%)** : Tous les papiers et tous les emballages (en plastique, en carton, en métal, en brique alimentaire) seront déposés en vrac dans la borne à opercule jaune, ou dans le bac jaune pour ceux qui ne sont pas encore équipés ; Le verre ira dans la borne à verre.

- **Les autres collectes (5.2%)** : appareils électriques, jouets, textiles, produits chimiques, piles.

  Les aiguilles (seringues), les bidons de combustibles, les médicaments non utilisés ont leur place dans des filières de collecte séparée soit par le biais des déchèteries soit par celui de professionnels (pharmacie).

- **Les déchets résiduels (OMR) (25.1%)** : Mis dans le sac noir, ne pouvant pas être recyclés, valorisés ou réutilisés, ces déchets seront donc enfouis dans des installations de stockage (ISD-ND). En plus du coût de traitement, ils seront impactés par la TGAP.

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

I. 4 Sur le terrain, la mise en œuvre…

A- Les réflexions et analyses des élus sur ce sujet se sont affinées au fil des dernières années. Des orientations ont été choisies, guidées par les choix suivants :

- L'apport volontaire en bac de regroupement de 0.75 m^3, tel qu'il est connu jusqu'à aujourd'hui, n'est plus opérationnel. Notamment, il ne permet pas d'identifier les dépôts. L'installation de bornes de gros volume parait plus adaptée pour appliquer la RI.
- En conséquence, entre 2018 et 2022, les 1500 emplacements de bacs (0.75 m3) seront remplacés par environ 350 emplacements répartis sur l'ensemble du territoire, équipés de bornes de 4 à 5 m^3, qui pourront être enterrées, semi-enterrées ou aériennes. C'est :
    - * En premier lieu, maintenir la capacité volumétrique sur chaque Commune tout en réduisant le nombre des emplacements,
    - * Rationaliser le zonage en points de proximité afin d'homogénéiser la collecte des déchets, réduire le mitage en positionnant les nouvelles bornes sur des lieux de passage et sur des lieux d'habitat ou de fréquentation,
    - * Préserver l'image du territoire et des sites remarquables dans notre belle région touristique, mais aussi, réduire les nuisances (sonores, olfactives, visuelles, ou de salubrité (les rongeurs)),
    - * Améliorer les méthodes de travail et réduire les troubles musculo-squelettiques, générateurs d'arrêts de travail,
    - * Contenir les coûts de fonctionnement : nous pouvons espérer, chaque année, une réduction kilométrique de nos équipements roulants, une contrainte des charges de personnel (Réaffectation des éboueurs sur de nouvelles tâches et non remplacement des départs à la retraite), limitation des augmentations de la TGAP proportionnelle à une réduction des déchets résiduels (OMR).
- Le matériel permettant de déposer les déchets résiduels (OMR), les emballages et les papiers en mélange (EMR) ainsi que le verre est disposé au même endroit, et en accès libre 24/24. Le geste de tri est donc facilité -d'autant que *ces déchets recyclables (EMR et verre) ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la RI*-.
- Les sacs jaunes distribués chaque année dans les foyers sont remplacés par des sacs réutilisables. Dorénavant, les EMR sont déversés en vrac dans les bornes.
- In fine, le nombre de sacs noirs déposés dans les OMR sera comptabilisé et l'usager redevable identifié au moyen d'un badge. Utilisable à partir de 2022, un lecteur disposé sur les bornes OMR sera compatible avec le logiciel de facturation du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3). 2023 sera une année blanche d'apprentissage et d'adaptation. A partir de 2024, la redevance incitative sera appliquée et une facture remplacera la taxe TEOM.
- Chaque habitant conserve évidemment un accès, sécurisé et gardienné, dans nos 6 déchèteries pour y déposer les plus gros objets, les produits polluants ou nécessitant un traitement particulier.

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

B- Matériel retenu par la Commission des Marchés en Juin et Juillet 2018 :

Ces changements s'opèrent en accord avec les élus locaux, sur les 60 communes, secteur après secteur, jusqu'en 2022. Ils s'accompagnent d'une refonte des tournées de collecte (circuit et fréquence). Le mitage des anciens bacs disparaitra progressivement au profit d'un déploiement des nouvelles bornes, défini afin d'harmoniser et de rationaliser l'espace, en lien avec les zones habitées ou fréquentées et les zones de passage.

Les nouveaux emplacements sont équipés avec :

- *Des bornes OMR de 5 m^3, tambour (50 litres) et seront dotés d'un système d'identification de l'usager,*
- *Des bornes EMR de 5 m^3, trappe rectangulaire pour les emballages et les papiers,*
- *Des bornes à verre de 4 m^3, et opercules rondes.*

Les bornes enterrées :

OMR

EMR

VERRE

Les bornes semi-enterrées :

OMR

EMR

VERRE

Les bornes aériennes :

OMR

EMR

VERRE

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

L'installation des bornes :

Le SICTOM fournit l'ensemble du matériel. En ce qui concerne les travaux de VRD nécessaires à la mise en place des bornes enterrées ou semi-enterrées, la charge financière est répartie par moitié entre le SICTOM et la Commune concernée, en suivant le cahier des charges du marché public passé en 2018. L'aménagement de proximité reste à la charge de la Commune.

C- Programmation des installations des bornes :

MATERIEL INSTALLE DU 01/07/2018 AU 31/12/2020 :

Définition du projet avec les communes concernées, engagements pris, installations achevées 31/12/2020.

Après accord de chacune des communes concernées, signature des conventions de groupement de commande (VRD), et obtention des autorisations nécessaires, l'installation des bornes a été réalisé pour les communes suivantes : ARCHIGNAC, BEZENAC, BORREZE, CARLUX, CARSAC, CENAC et St Julien, COLY-ST AMAND, DAGLAN , FANLAC, FLORIMONT GAUMIERS, JAYAC, LA ROQUE GAGEAC, LES EYZIES, LES FARGES, MONTIGNAC, PAULIN, PEYRILLAC ET MILLAC, PEYZAC LE MOUSTIERS, PROISSANS, SALIGNAC, SARLAT (partiellement), SERGEAC, ST ANDRE D'ALLAS, ST CREPIN CARLUCET, ST GENIES, ST LEON S/VEZERE, ST VINCENT DE COSSE, , ST VINCENT LE PALUEL, STE MONDANE, STE NATHALENE, VALOJOULX, VEZAC, VITRAC).

Le matériel installé peut se décliner comme suit :

- **emplacements enterrés** : 58 OMR, 70 EMR et 45 Verre
- **emplacements semi-enterrés** : 181 OMR, 202 EMR et 130 Verre
- **emplacements aériens** : 32 OMR, 33 EMR et 19 Verre

L'enveloppe financière des investissements ci-dessus est de 2 771 660€ HT (3 325 992€ TTC), pour le matériel et de 687 705.47HT (825 246.56€ TTC) pour 100% de la VRD. La participation des communes est de 343 852.74€ HT + TVA (50% de la VRD pour la part qui concerne chacune d'elles). L'aménagement de proximité reste à la charge de la Commune.
Le SICTOM prend donc en charge 3 115 512.74€ HT.

I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

ETENDUE DES INVESTISSEMENTS A REALISER :
Après définition du projet avec les communes concernées, engagements pris ou à prendre.

Cette phase concerne les communes de : ALLAS LES MINES, AUBAS, BEYNAC, BOUZIC, CALVIAC, CASTELNAUD LA CHAPELLE, CAZOULES, DOMME, GROLEJAC, LA CHAPELLE AUBAREIL, MARCILLAS ST QUENTIN, MARQUAY, MEYRALS, NABIRAT, PRATS DE CARLUX, SARLAT, SIMEYROLS, ST AUBIN DE NABIRAT, ST CYBRANET, ST JULIEN DE LAMPON, ST LAURENT LA VALLEE, ST MARTIAL DE NABIRAT, ST POMPON, TAMNIES, THONAC, VEYRIGNAC.

pour :

- **emplacements enterrés** : 57 OMR, 63 EMR et 39 Verre
- **emplacements semi-enterrés** : 163 OMR, 197 EMR et 122 Verre
- **emplacements aériens** : 18 OMR, 22 EMR et 13 Verre

L'enveloppe financière est estimée à 2 547 457€ HT soit 3 056 949€ TTC pour le matériel, et à 585 457€ HT soit 702 548€ TTC pour 100% de la VRD. Le SICTOM prend en charge 2 840 185€ HT + TVA et les communes 292 728€ HT + TVA pour ce qui concerne chacune d'elles (50% de la VRD).
L'aménagement de proximité reste à la charge de la Commune.

C'est un prévisionnel, car le montant de la VRD peut varier en fonction :
- de la surface de finition au sol (5 possibilités au marché et choix réalisé par la commune)
- de la nature du terrain, et notamment de la présence de rocher -L'utilisation du brise-roche étant facturée 180€/h HT-

D- Les débuts de la collecte des nouvelles bornes en Avril 2019 : constats

Depuis Avril 2019, le SICTOM assure la collecte de ces nouveaux points, au fil des installations. Pour les OMR et les EMR, les bornes de 5 m^3 sont collectées à l'aide de bennes à ordures ménagères équipées d'une grue et d'une pince kinshofer (nouveau). Le verre est collecté à l'aide d'un châssis poids lourds équipé d'une grue, d'un simple crochet et d'un caisson de 30 m^3 (pas de changement de méthode).

En règle générale, il n'y a pas trop de dépôts sauvages autour des conteneurs. Le peu présent est rapidement enlevé par les services municipaux ou le SICTOM.

La qualité du tri dans les conteneurs Emballages/Papiers est satisfaisante. Le fait de mettre en vrac dans la borne n'est pas un handicap ni à la qualité, ni à la quantité. Nous retrouvons encore des objets qui ne sont pas des emballages (fleurs en plastique, planche, textiles, jouets…) ou des « papiers » (essuie-tout et mouchoirs souillés).

Le SICTOM a également constaté qu'avec ces nouveaux équipements et bien que la quantité de points de collecte par commune ait diminuée, le nombre de passages en ordures ménagères n'a pas été augmenté. Bien au contraire, les fréquences de collecte des ordures ont été réduites alors que celles

du tri se sont accrues. Une des explications se trouve dans les consignes de tri (tous les emballages vides avec tous les papiers propres).

Exemple d'emplacements créés

Au Brugal, à VEZAC

AVANT :

APRES :

A l 'église de CENAC

AVANT :

APRES :

II

La valorisation

des déchets des ménages

Le tri des emballages et des papiers

La collecte des déchets en déchèterie

Le démantèlement

II - La valorisation des déchets des ménages

II. 1 Organisation du SICTOM en 2020

Le matériel :

* Des caissons
* 12 bennes à ordures
* 3 Bennes à Ordures + Grue
* 6 châssis porteurs
* 1 remorque
* 1 tracteur routier
* 1 semi-remorque FMA
* 1 chargeuse
* 4 fourgons
* 7 VL

BUDGET GENERAL	Nb	litres GO	kms
PORTEURS	4	58 497	110 631
BOM grue	3	28 343	42 388
BOM	12	136 602	257 672
VL COM	2	558	8 269
VL	9	8 729	120 807

BUDGET SPIC	Nb	litres	kms
TRACTEUR ROUTIER	1	10 230	20 781
VL	1	1 057	14 891
PORTEURS	2	29 748	65 329
Autre (heures d'utilisation)	3	7 662	14 645

Les équipes :

14 éboueurs
10 aux porteurs PL
17 Chauffeurs poids lourds
6 à l'entretien & démantèlement
9 gardiens de déchèterie
1 agent au compostage
3 à l'atelier mécanique
12 administratifs

Un centre d'exploitation :

* Dépôt des véhicules
* Dépôt temporaire des Caissons de 15 à 30 m^3
* Ateliers mécaniques
* Aire de démantèlement
* Bureaux
* Salle de réunion
* Salle d'embauche

Le personnel :

* 59 emplois permanents dont 2 à temps partiel
* Des remplaçants
* Des saisonniers

Soit un effectif de 72 agents au 31/12/2020

6 déchèteries :

* Cénac
* Carlux
* Les Eyzies
* Montignac
* Sarlat
* St Crépin et Carlucet

Une aire de compostage des boues de STEP :(SPIC)

Réception des coproduits (broyats de bois, végétaux…) et des boues de stations d'épuration

* zones de traitement en andins
* 1 zone de stockage du compost fini

Les installations :

* un quai d'accueil du public
* local pour déchets dangereux
* des caissons de 15 à 30 m^3
* des bornes et des caisses pour différents dépôts

Sites gardiennés

Arrêtés Préfectoraux des 24/12/04 et 13/11/2009

Process en 3 phases :

* hygiénisation,
* fermentation
* maturation

+

Identification des lots et analyses qualité

II - La valorisation des déchets des ménages

II. 2 Quel traitement pour nos déchets ?

Type de déchet		Mode de collecte	Destination post-collecte	Type de traitement par déchet
Déchets des ménages	Ordures Ménagères	Bacs ou bornes de collecte	SMD3 via Installation de stockage : ISD-ND de Madaillan (24)	**Ordures Ménagères** : Enfouies
	Emballages et Papiers		SMD3 via Centre de valorisation de Marcillac St Quentin (24)	**Tous les emballages et Tous les Papiers** : Triés, Recyclés
	Verre	Bornes de collecte	SMD3 via usine	**Verre** : Recyclé à l'infini
	Textiles		Relais Gironde et « La Tresse »	**Textiles, fibres textiles** : Revente ou Recyclés
	Déchets spécifiques des ménages	Dépôt volontaire en déchèterie	SIRMET	**Métaux, Batteries** : fondus et recyclés
			CITEO	**cartons** : Recyclés
			Eco-mobilier	**DEA (sommiers, matelas, mobiliers)** : Recyclés
			Corepile	**PILES** : Recyclés
			Ecosystem	**Néons/ ampoules BC** : Recyclés
			REVIPLAST	**Plastiques durs :** recyclés
			Coop CUMA	**Huile alimentaire** : utilisée pour la méthanisation
			SEVIA	**Huile de vidange** : recyclée
			COLLECT' CARTOUCHE	**Cartouches d'encre** : Recyclées
			MP Incendie	**Extincteurs** : recyclés
			SMD3 via entreprises de recyclage ou de retraitement	**DEEE (écrans, claviers...)** : recyclés
				DASTRI (seringues) : recyclés
				DDS (peintures vernis ...) : recyclés
				PSE (polystyrène) : recyclés
				Encombrants : enfouis - incinérés
				Déchets verts : compostés
				Bois : recyclé
				Amiante liée : stockée de manière appropriée
				Gravats : Installation de stockage ISDI à Marcillac - recyclés
	Boues de STEP	Bennes étanches	Unité de compostage du SICTOM à la Borne 120	**Boues de STEP :** compostées

ISD-ND à Madaillan : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (SUEZ Environnement)

ISDI à Marcillac St Quentin : Installations de Stockage des Déchets Inertes (SMD3)

Centre de valorisation de Marcillac St Quentin : Centre de tri (SMD3)

DEA : Déchets d'Equipement et d'ameublement (sommiers, matelas, mobiliers)

PSE : Polystyrène expansé

DASRI : seringues

DEEE : déchets électriques et électroniques (écrans, claviers unités centrales)

DDS : déchets Diffus Spécifiques (restes de solvants, peintures, produits phytosanitaires)

II - La valorisation des déchets des ménages

II. 3 La collecte sélective

Deux changements majeurs en 2019 :

- Evolution des consignes, désormais « **tous les emballages et tous les papiers** » se mettent dans le tri
- Mise en place des nouvelles bornes (première phase), et début de leur collecte en Avril 2019 à l'aide d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue

- 3 691.78 Tonnes collectées
- Dont 2414.16 Tonnes traitées

EMBALLAGES et PAPIERS VALORISES

- 2 414.16 Tonnes
- 60.82 Kg/Hb/an

REFUS DE TRI

- 1 277.62 Tonnes
- 32.2 Kg/Hb/an
- 34.6% refus de tri

Incinération au SYTTOM de St Panthaléon L (19)

II - La valorisation des déchets des ménages

La différenciation des matières au centre de tri :

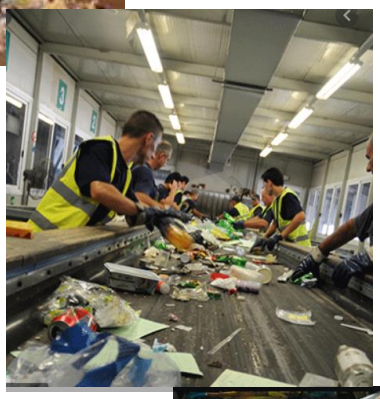

DECHETS DU CENTRE DE TRI	2019	2020	Kg/Hb 2020
PLASTIQUES PET PEHD	380,98	421,32	10,67
BRIQUES ALIMENTAIRES TETRA	54,12	53,09	1,34
CARTONS GDM EMR	1 212,11	1 264,03	32,01
PAPIERS JRM	237,36	464,01	11,75
POCHES FILMS PEBD	100,14	48,53	1,23
ACIER	108,95	145,04	3,67
ALU	29,78	18,14	0,46
REFUS	890,30	1 277,62	32,35
TOTAL EN CENTRE DE TRI	3013,74	3691,78	93,48
Emballages, papiers, cartons Recyclés	2 123,44	2 414,16	61,13

Evolution de la collecte sélective (intégration des papiers avec les emballages dès avril 2019)

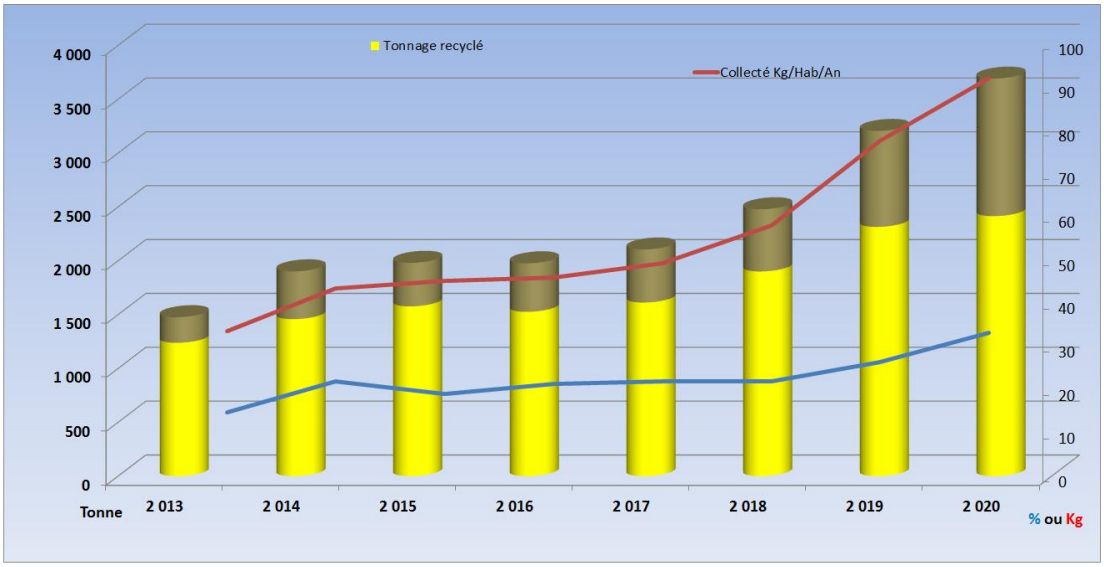

II - La valorisation des déchets des ménages

II. 4 La collecte du verre

2394.02 Tonnes
collectées et retraitées
Soit 60.6 Kg/Hb/an

Distance parcourue :
19 262 Kms

SMD3

Usine de retraitement

II. 5 La collecte des déchets verts

204.54 T de bio-déchets collectées sur les zones pavillonnaires de Sarlat et Montignac

2739.48 T
de déchets verts
Soit 69.36 Kg/Hb/an

Provenance :
2 177.66 T des déchèteries
278.82 T en apport direct
283T par l'activité du SPIC

Distance parcourue :
11 320 Kms

Broyés puis
utilisés pour composter
les boues de stations
d'épuration (STEP)

II. 6 Le compostage individuel

Le SICTOM du Périgord Noir continue de promouvoir le compostage des déchets biodégradables.
Ce mode de procédé permet aux volontaires de traiter eux-mêmes leurs végétaux, épluchures, restes de repas, et de réduire ainsi la quantité des sacs noirs enfouis.

562 composteurs individuels distribués
auprès des usagers et des producteurs de bio-déchets (restaurants scolaires, jardin collectif)
d'une capacité de 300l ou de 600l

Depuis 2005, 1ère année de campagne, 8692 composteurs ont été distribués par le SICTOM.

II - La valorisation des déchets des ménages

II. 7 La collecte des déchets spécifiques en déchèterie

A- Généralités

Le SICTOM dispose d'un réseau de 6 déchèteries (Carlux, Cénac, Les Eyzies, Montignac, Sarlat, St Crépin) qui accueillent tout ce qui ne peut pas ou ne doit pas être collecté de façon « classique » par les bennes à ordures (produits dangereux, encombrants, gravats, électroménagers …).

Les dépôts en déchèteries sont réalisés, aussi bien, par des particuliers que par des professionnels.
Au fil des années de nombreuses filières ont été mises en place :

Une section de démantèlement opère à CENAC dans un local spécifique.

293 objets démantelés

10.44 Tonnes
d'objets détournés

Le gros mobilier est dépecé. Les différents matériaux sont séparés.

7.9 Tonnes valorisées soit 75%

6.2 tonnes de bois

1.7 tonne de ferrailles

2.6 tonnes de déchets divers.
Tout ne peut pas être recyclé :
› 0.12 tonne de verre
› 0.8 tonne de textiles
› 0.01 tonne de plastiques

Seulement **2.6 Tonnes** enfouies

Suite à l'installation des bornes, les anciens bacs sont retirés. Certains sont réutilisés. La plupart sont démantelés pour recyclage par matière. La même opération a été menée à l'atelier mécanique pour les résidus après réparation. Le recyclage concerne :
19 tonnes 339 de ferrailles
20tonnes 293 de plastiques

II - La valorisation des déchets des ménages

B- Fréquentation des déchèteries

SITES	Jours ouvrés	Nb filières collectées	Visites 2020	Visites 2019
Carlux	5 j pour 21h	20	8 409	9 921
Cénac	5 j pour 36h	22	17 910	18 216
Les Eyzies	5 j pour 35h	20	8 855	10 882
Montignac	5 j pour 36h	21	16 372	19 528
St Crépin	5 j pour 20h30	20	5 487	7 655
Sarlat	6 j pour 48h	22	48 490	54 689
Au total			**105 523**	**120 891**

C- Déchets ménagers assimilés

	DECHETS DE DECHETERIES	2010	2019	2020	Kg/Hb 2020
Polluants & dangereux	Amiante	4,74	11,98	4,82	0,12
Divers électrique	Appareils électriques DEEE	231,26	512,80	488,30	12,36
Bois traités	Bois traités	3 393,00	1 126,14		0,00
Papiers cartons	Carton	266,00	413,10	348,86	8,83
Polluants & dangereux	Cartouches d'imprimantes		0,38	0,32	0,01
Polluants & dangereux	DASRI (déchets médicaux infectieu	0,62	0,36	0,17	0,00
Polluants & dangereux	Extincteurs		1,03	0,85	0,02
Ferraille	Ferraille	527,00	524,33	481,30	12,19
Polluants & dangereux	Huile alimentaire	6,37	9,05	4,26	0,11
Polluants & dangereux	Huile de vidange	14,63	18,67	14,67	0,37
Inertes/gravats	Inertes / gravats	5 733,00	1 525,88	1 555,18	39,38
Mobilier DEA	Mobilier DEA		764,36	656,55	16,62
Divers électrique	Néons/lampes	0,79	1,98	2,12	0,05
Papiers cartons	Papier		87,60	20,92	0,53
Divers électrique	Piles	3,60	5,01	4,55	0,12
Divers plastiques	Plastiques durs		33,45	42,95	1,09
Divers plastiques	Plastiques souples		27,47	11,47	0,29
Divers plastiques	Polystyrène PSE	4,85	14,95	11,87	0,30
Polluants & dangereux	Produits dangereux DDS	44,94	107,08	102,13	2,59
Textiles	Textiles	47,92	111,65	79,85	2,02
Tout venant	Tout venant	760,30	1 731,01	2 546,00	64,47
Végétaux DEV	Végétaux DEV + Bois classe A	1 579,00	2 815,90	3 921,70	99,30
Verre	Verre		90,20	85,00	2,15
	TOTAL EN DECHETERIE	**12 618,02**	**9 934,38**	**10 383,85**	**262,92**

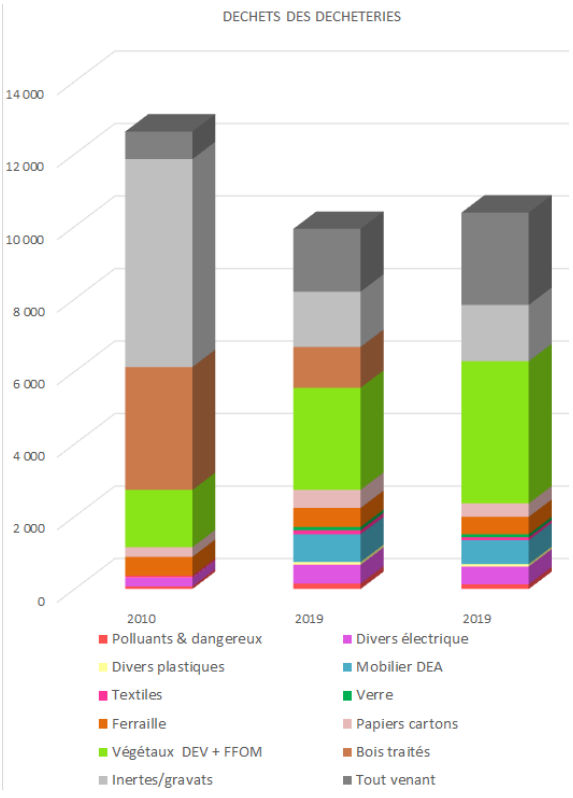

Suite à l'évolution des règles de récupération des matériaux après 2010, certaines catégories de bois ont dû être écartées de la valorisation.

II - La valorisation des déchets des ménages

II. 8 La collecte des déchets résiduels (OMR)

A- Quantitatifs

Nous parlions des ordures, aujourd'hui, nous préférons dire que le sac noir renferme les déchets résiduels : c'est-à-dire **la part infime de résidus pour lesquels il n'y a pas (ou pas encore) de valorisation possible**.

10 957 Tonnes collectées
277.5 Kg/Hb/an

Distance parcourue
BOM+grue : 23 313Kms
BOM : 141 720 Kms

SMD3

ISD-ND
Installations de stockage :

- de Madaillan (24)
- de Saint Laurent des Hommes (24)
- de Brives (19)

1 546 Tonnes
De « divers » déposés
en déchèterie
39.1 Kg/Hb/an

1000 Tonnes
De DIB* collectés
par le SPIC
25.3 Kg/Hb/an

DIB* : Déchets Industriels Banals

Distance parcourue
11 430 Kms

SMD3

B- Evolution de la collecte des déchets résiduels :

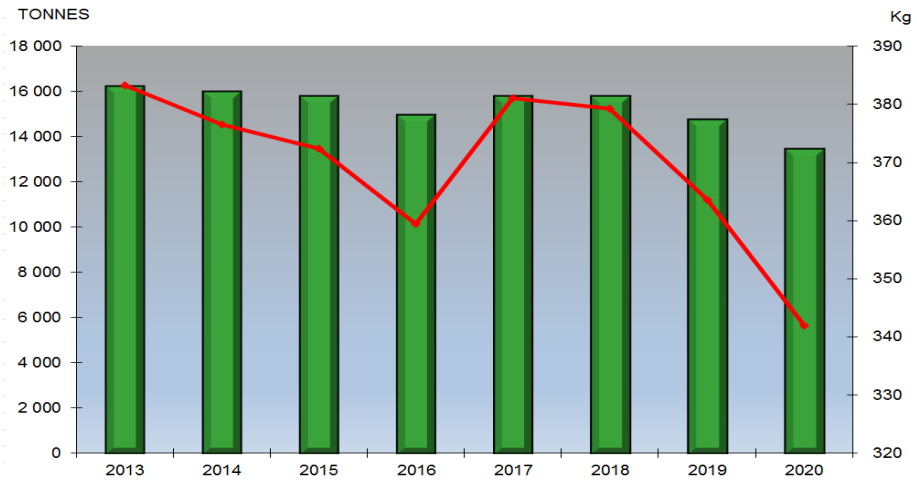

II - La valorisation des déchets des ménages

COMPARATIF DES DONNEES DE L'ODD (Observatoire des Déchets du Département)

	population	Ordures ménagères	kg/hab	Emballages recyclables	kg/hab	Verre	kg/hab	Papier	kg/hab	Déchèteries	kg/hab	Total	Ratio Kg/Hab
		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne	
2009	38829	15 150,00	390,17	749,66	19,31	1 943,72	50,06	824,64	21,24	14 396,13	370,76	33 064,15	851,53
2010	39007	15 153,76	388,49	812,87	20,84	1 896,14	48,61	850,52	21,80	12 863,75	329,78	31 577,04	809,52
2011	39296	15 052,39	383,05	862,50	21,95	1 992,00	50,69	940,00	23,92	11 458,76	291,60	30 305,65	771,21
2012	42162	15 090,80	357,92	1 237,26	29,35	2 045,04	48,50	849,67	20,15	7 442,92	176,53	26 665,69	632,46
2013	42472	14 076,00	331,42	1 476,00	34,75	2 092,00	49,26	861,00	20,27	8 954,00	210,82	27 459,00	646,52
2014	42529	13 499,26	317,41	1 901,86	44,72	2 083,10	48,98	916,18	21,54	10 057,55	236,49	28 457,95	669,14
2015	42514	13 389,87	314,95	1 980,98	46,60	2 156,54	50,73	898,96	21,15	10 380,00	244,15	28 806,35	677,57
2016	41699	13 026,34	312,39	1 976,66	47,40	2 196,92	52,69	753,60	18,07	10 624,27	254,78	28 577,79	685,34
2017	41552	13 551,08	326,12	2 104,78	50,65	2 243,00	53,98	807,20	19,43	10 375,22	249,69	29 081,28	699,88
2018	41755	13 238,44	317,05	2 478,40	59,36	2 323,14	55,64	836,40	20,03	9 601,66	229,95	28 478,04	682,03
2019	40671	12 338,16	303,37	3 206,12	78,83	2 408,34	59,22	298,54	7,34	10 264,38	252,38	28 515,54	701,13
2020	39494	10 957,62	277,45	3 523,64	89,22	2 394,02	60,62	20,92	0,53	9 937,63	251,62	26 833,83	679,44
Evolution en % entre 2010 et 2020		- 27,69	-28,58	333,48	#####	26,26	24,70	-97,54	-97,57	-22,75	- 23,70	-15,02	-16,07

	population	Ordures ménagères	kg/hab	Déchets enfouis de déchèteries	kg/hab	Total	Ratio Kg/Hab
		en tonne		en tonne		en tonne	
2009	38829	15 150,00	390,17	796,82	20,52	15 946,82	410,69
2010	39007	15 153,76	388,49	760,30	19,49	15 914,06	407,98
2011	39296	15 052,39	383,05	963,18	24,51	16 015,57	407,56
2012	42162	15 090,80	357,92	1 076,40	25,53	16 167,20	383,45
2013	42472	14 076,00	331,42	2 204,00	51,89	16 280,00	383,31
2014	42529	13 499,26	317,41	2 516,86	59,18	16 016,12	376,59
2015	42514	13 389,87	314,95	2 440,26	57,40	15 830,13	372,35
2016	41699	13 026,34	312,39	1 964,36	47,11	14 990,70	359,50
2017	41552	13 551,08	326,12	2 285,66	55,01	15 836,74	381,13
2018	41755	13 238,44	317,05	2 125,28	50,90	15 363,72	367,95
2019	40671	12 338,16	303,37	2 447,48	60,18	14 785,64	363,54
2020	39494	10 957,62	277,45	2 646,00	67,00	13 603,62	344,45
Evolution en % entre 2010 et 2020		- 27,69	-28,58	248,02	243,73	-14,52	-15,57

Taux de Détournement (%)	
2009	51,77
2010	49,60
2011	47,15
2012	39,37
2013	40,71
2014	43,72
2015	45,05
2016	47,54
2016	45,54
2016	46,05
2016	48,15
2017	49,30

II - La valorisation des déchets des ménages

III

Le SPIC

et les déchets industriels banals

Le SPIC « Périgord Noir Environnement » développe l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales auprès des entreprises, des campings, des établissements publics, etc... dans le domaine des déchets industriels banaux

.

III. 1 Location-vente de matériel de pré collecte

Le SPIC loue ou vend des bacs à déchets, des bornes à verre ou à papier, adaptés à la demande du client (contenance, couleur...), des sacs plastiques ou encore, loue à l'hôpital de Sarlat un compacteur de déchets.

III.2 Collecte du verre

Le SPIC a également en charge la collecte de caissettes pour les bouteilles en verre auprès des restaurateurs et bars du centre historique de Sarlat, afin d'en favoriser le recyclage.

III. 3 Evacuation des déchets de chantier

Pour l'évacuation des déchets de chantier, le SPIC propose la location de benne allant de 15$\mathbf{m^3}$ à 30$\mathbf{m^3}$, le transport, la mise en œuvre de ces bennes sur les différents chantiers et enfin la récupération des déchets et leur retraitement par des filières appropriées.

En 2020 le SPIC a ainsi traité les déchets suivants :

Activité du SPIC	
Elément	**Qté (T)**
Cartons	536
Bois	119
Plastiques	25
Déchets verts	283
Gravats	194
Déchets divers	1 000
Ferrailles	4
	2 161

III. 4 Filière de traitement des boues d'eaux de stations d'épuration (STEP)

Les boues issues du traitement des eaux de stations d'épuration sont transportées jusqu'à la plateforme de compostage de Marcillac St Quentin.

Les boues sont ensuite mélangées aux divers déchets végétaux qui se trouvent ainsi valorisés. Il s'agit essentiellement :

- de coproduits (copeaux de bois, plaquettes) récupérés auprès de professionnels du bois ou en déchèteries
- de broyat de déchets verts issus de la plateforme de déchets verts du SMD3
- de broyat de palettes
- de refus de criblage, c'est-à-dire les morceaux de compost trop grossiers pour être distribués

La transformation en compost se fait selon le process suivant :

- Le mélange obtenu est traité selon 3 phases (hygiénisation, fermentation et maturation).
- Le maintien à température est réalisé à l'aide d'un système d'insufflation.
- Le processus est suivi quotidiennement afin d'éviter toute non-conformité.
- En 6 mois, les déchets originels sont alors transformés et valorisés en un compost répondant aux normes françaises et européennes.

Le compost est, au final, livré sur les terres agricoles des propriétaires volontaires selon un plan d'épandage établi au préalable par la chambre d'Agriculture.
La part restante est, quant à elle, mise à disposition des collectivités adhérentes demandeuses.

III – Le SPIC et les déchets industriels banals

2 801 Tonnes
de Boues
issues des eaux de
stations d'épuration :
SICTOM 1 462T
CADIOT 752T
Hors syndicat 587T

10 371
Kms
parcourus

Après criblage, nous
obtenons
1529 Tonnes
de compost, vendus aux
agriculteurs

UNITE DE COMPOSTAGE
DES BOUES DE STEP

1/ Mélange et mise en andins
Contrôle des températures et
échantillonnages des lots

Pour les périodes suivantes :
2/ Phase d'hygiénisation
3/ Phase de fermentation
4/ Phase de maturation

3 672 m^3
de Coproduits
(Copeaux de bois,
plaquettes)

3 738 m^3
De Broyat de
déchets
verts

6 426 m^3
De Refus de
criblage

IV

Données synthétiques et financières

du service public d'élimination des déchets

A – LE BUDGET GENERAL

B – LE SPIC

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

A - LE BUDGET GENERAL

IV. 1 le cout par flux de déchets

	OMR	EMR+JRM	Verre	Biodéchets	Déchets verts	structure	Déchèteries	REFUS DE TRI	TOTAL
Charges fonctionnelles									
Cotisation SMD3									
COTISATION SOLIDARITE SMD3						250 787,00			
Charges de structure	11 994,00	9 813,00				757 675,00	222 936,00		
Communication						171 795,33			
TOTAL	**11 994,00**	**9 813,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 180 257,33**	**222 936,00**	**0,00**	**1 425 000,33**
Charges techniques									
Pré-collecte	60 140,00	65 195,83		31 509,00					
Collecte	2 959 270,50	1 318 306,33	224 672,33						
Transit / Transport							54 150,17		
Traitement		81 433,00			66 689,00		654 578,00	132 810,00	
Enlèvement et traitement des déchets dangereux									
Autres charges									
TOTAL	**3 019 410,50**	**1 464 935,17**	**224 672,33**	**31 509,00**	**66 689,00**	**0,00**	**708 728,17**	**132 810,00**	**5 648 754,17**

Produits industriels	
Vente de matériaux	71 362,00
Vente de compost	700,00
Prestations à des tiers	36 320,00
Autres produits	37 374,00
TOTAL	**145 756,00**
Soutiens	
Soutiens SMD3	18 336,00
Autres soutiens (préciser)	14 490,00
TOTAL	**32 826,00**
Aides	
Reprises des subventions investissement ("amortissements")	29 231,00
Subventions de fonctionnement et communication	
Aides à l'emploi	
TOTAL	**29 231,00**

Contribution des adhérents et des usagers	
Contribution des communes/collectivités adhérentes	
Montant total collecté dans le cadre de la REOM	
Montant total collecté dans le cadre de la TEOM	6 593 889,00
Montant total de la redevance spéciale pour les professionnels	
Montant perçu pour l'accès des professionnels en déchèterie	
TOTAL	**6 593 889,00**

Budgets (réalisés)	
Montant total Budget de fonctionnement	7 521 316,00
Montant total Budget d'investissement	2 826 020,00
Montant total de la dette	35 832,74

OMR = Ordures Ménagères Résiduelles
EMR = emballages recyclables
IRM = Journaux Revues Magazines

REOM = Redevance pour l'Elimination des Ordures Ménagères
TEOM = Taxe pour l'Elimination des Ordures Ménagères

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

IV. 2 Financement du service public : le budget général

Le SICTOM du Périgord Noir gère en régie directe, sur un budget non assujetti à la tva, la collecte de l'ensemble des déchets ménagers ainsi que les 6 déchèteries.

IV.2a – la TEOM et la redevance spéciale

Le financement du service se fait principalement de deux façons :

La première est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le taux est voté par chaque Communauté de communes. Ces dernières en collectent le produit auprès de leurs administrés. Elles reversent ensuite la somme au SICTOM sous forme de participations :

Communautés de communes	Montant TEOM
Vallée de l'homme	1 173 202,00 €
Pays de Fénelon	1 213 676,00 €
Domme-Villefranche du Pgd	918 588,00 €
Vallée de la Dordogne et F.B.	174 003,00 €
Sarlat-Périgord Noir	3 184 012,00 €
TOTAL TEOM 2020	6 663 481,0€

La redevance spéciale a été mise en œuvre en janvier 2002, conformément à la loi Chevènement du 12 juillet 1999 et suite à la délibération du 12 mai 2001.
Son objectif est de compenser le coût réel de collecte et de traitement des déchets générés par l'activité des professionnels.

La seconde principale source de financement du SICTOM est la redevance spéciale.
Celle-ci est appliquée aux professionnels générant des quantités importantes de déchets. Ce sont essentiellement des restaurateurs, des supers et hypermarchés, des pôles touristiques (campings), et des établissements publics (établissements scolaires, maisons de retraites, gendarmeries,…).
La redevance spéciale représente pour 2020 une recette de 314 491.41€.

Ci dessous, l'évolution du taux, des bases et du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis 2008.

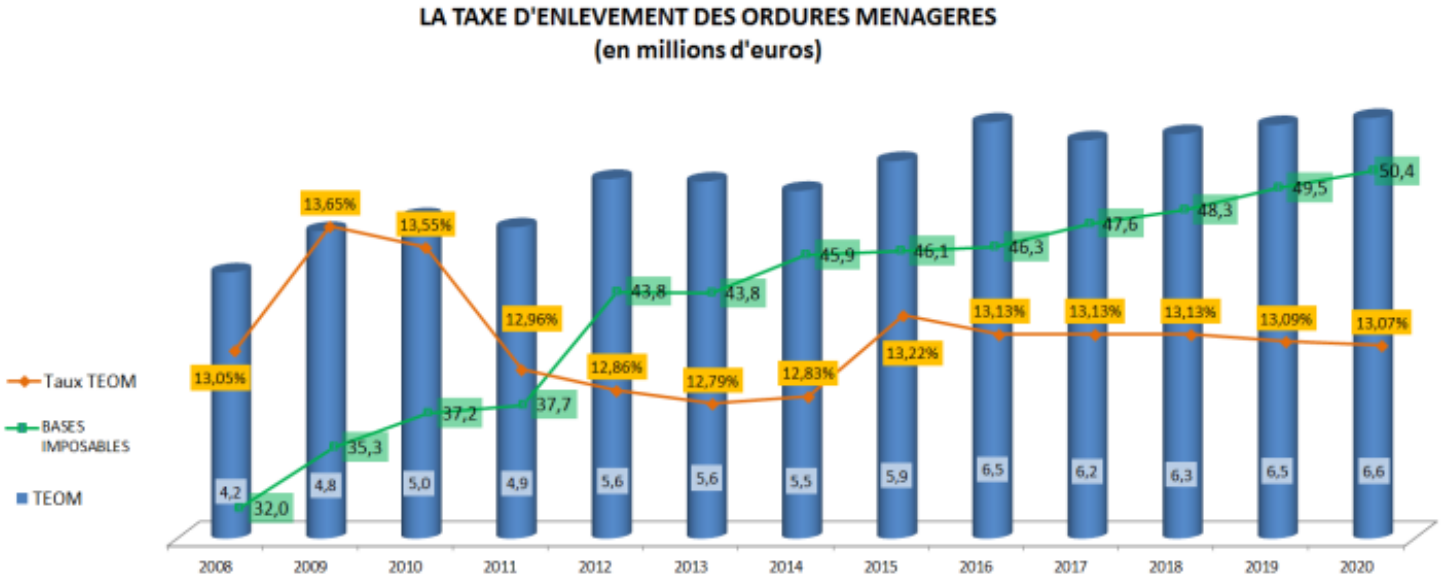

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

IV.2b – Les recettes liées aux prestations et traitement des déchets : LES TARIFS

Les prestations et le traitement des déchets sont facturés comme suit en 2020 :

POUR LA REDEVANCE SPECIALE applicable aux assujettis pour l'élimination de leurs déchets assimilés :

Collecte et Traitement :

- des déchets mélangés non triés ..... *27.50* €/ m^3
- des déchets recyclables triés ..... *8.00* €/ m^3
- des bio-déchets ..... *18.00* €/ m^3
- Kilomètres effectués en plus des circuits de collecte des déchets des ménages *19.50 €/Km*

Forfaits :

- forfait 1ere catégorie (100 m^3) *2 190.00* €/an
- forfait 2ème catégorie (50 m^3) *910.00* €/an

POUR LA COLLECTE DES DECHETS

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET BIO-DECHETS :

Prix du traitement ..... 258,50 €/T
Prix du transport ..... 19,49 €/Km

COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS "PROPRES ET SECS" :

Prix du traitement ..... 125,00 €/T
Prix du transport ..... 19,49 €/Km

COLLECTE DES AIRES DE REPOS :

Collecte des corbeilles ..... 269,00 €/T
Prestation ..... 24,60 €/Heure
Détour effectué pour la collecte ..... 19.49 €/Km

LOCATION DE SALLE

SALLE DE REUNION : Location à la demi-journée ..... 80,00 €
SALLE DE REUNION : Location pour la journée ..... 150,00 €
SALLE « la Périgourdine » : Location à la journée ..... 50.00 €

VENTE DE MATERIEL DE PRE-COLLECTE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Bacs, Sacs, … Au prix d'achat TTC
Composteurs environ 320 litres Le premier gratuit - Les suivants 10,00 € l'unité
Composteurs environ 640 litres 20.00€ l'unité
Bac d'occasion vendu en l'état 20.00€ l'unité
(avec roues, barre de préhension ventrale, en fonction des stocks disponibles)

DEPOTS EN DECHETERIES

Apports divers des professionnels : selon le tarif départemental établi par le SMD3

DROITS D'ACCES DANS LES DECHETERIES :

Communes adhérentes :
Administrés - Artisans - Commerçants – Agriculteurs gratuit
Communes non adhérentes : (payé par l'usager) ..... 11,00 €/ entrée

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

(Sauf communes ayant contracté une convention avec le SICTOM)

UTILISATION DU MATERIEL D'UN BUDGET DU SICTOM PAR UN AUTRE DE SES BUDGETS :

(montants nets (avec TVA) hors conducteur)

- camion seul (1 benne de 15 m³) 1,74 €/Km
- camion attelé d'une remorque (2 bennes de 15 m³) 2,52 €/Km

IV.2c – L'endettement

Le dernier emprunt réalisé date de 2008. Depuis, année, après année, le budget général se désendette. La situation financière est particulièrement saine, si bien que sans nouvel emprunt, le budget général verra sa dette s'éteindre en 2021.

LES EMPRUNTS

CHARGES D'EMPRUNTS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAPITAL REMBOURSE	206 154	227 310	221 259	145 914	130 437	135 045	99 988	92 018	95 137	85 005	88 379	91 889	41 185
INTERETS REMBOURSES	63 012	59 289	49 066	40 695	35 186	30 018	24 666	20 637	15 451	13 154	9 780	6 270	2 619
DETTE au 31 Décembre	1 489 398	1 262 088	1 040 829	894 915	764 478	629 433	529 446	434 428	342 291	257 286	168 907	77 018	35 833
RECETTES REELLES FCTT	5 976 061	6 135 924	6 391 972	6 381 983	7 066 376	7 024 707	6 874 971	7 236 662	7 905 138	7 572 159	7 521 498	7 668 822	7 897 191
DETTE / RECETTES REELLES	24,92%	20,57%	16,28%	14,02%	10,82%	8,96%	7,70%	6,00%	4,33%	3,40%	2,25%	1,00%	0,45%

AUTRES DONNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2 015	2 016	2017	2018	2019	2020
PRÊTS (R)	107 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS REALISES (R)	107 000												
PRÊTS SIMULES (R)													
PRÊTS SIMULE (R)													
PRÊTS SIMULE (R)													
LIGNE TRESORERIE (LT) TIREE	400 000												
LT REMBOURSEE	300 000	100 000											
INTERETS sur LT	13 995	1 216											

IV.2d – Evolution des charges et des produits depuis 2013

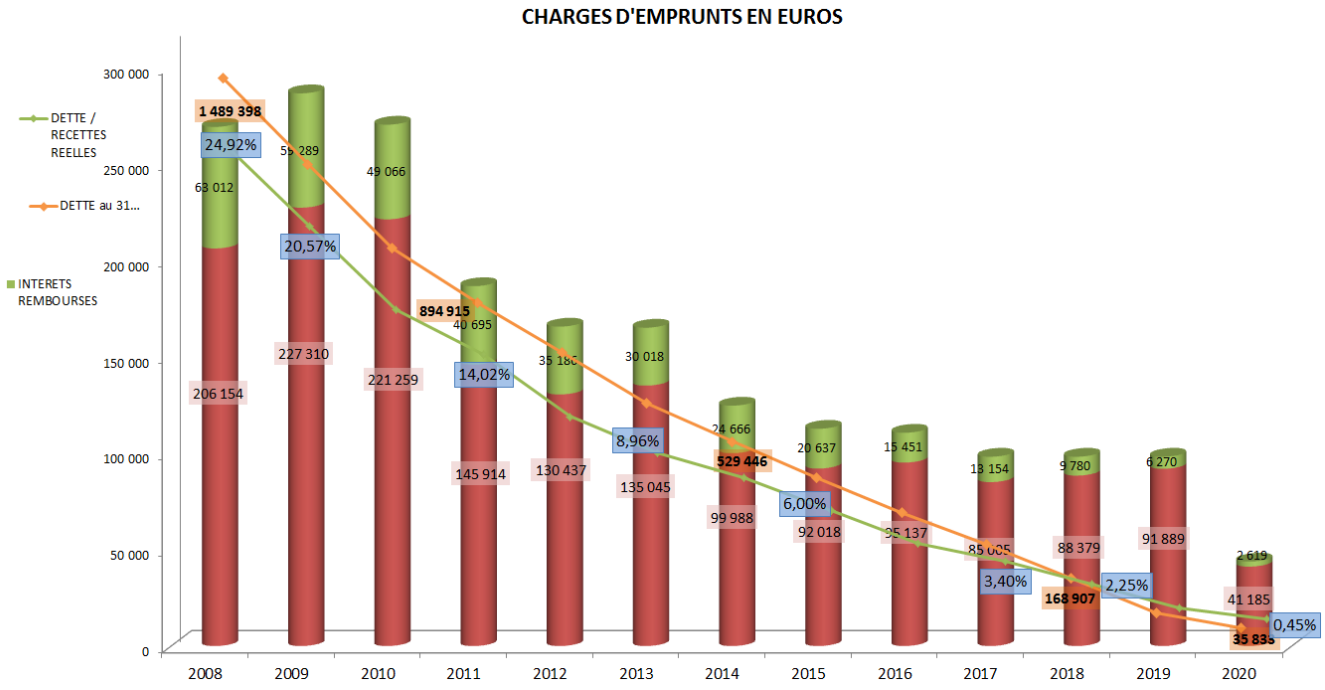

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

RESULTATS ANNUELS DU SICTOM EN FONCTIONNEMENT

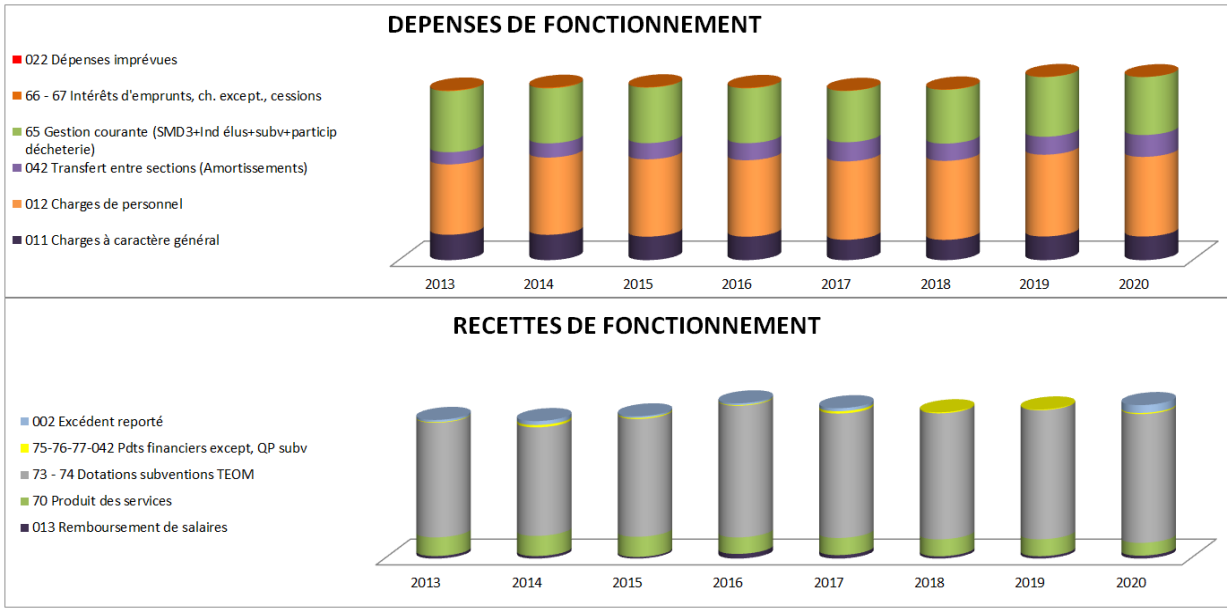

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
011 Charges à caractère général	1 012 972	1 009 808	935 687	934 789	811 085	808 126	942 965	941 031
012 Charges de personnel	2 796 821	3 071 223	3 075 529	3 040 557	3 118 557	3 142 269	3 253 388	3 167 975
042 Transfert entre sections (Amortissements)	485 743	566 499	645 873	678 067	761 082	688 579	713 726	870 055
65 Gestion courante (SMD3+Ind élus+subv+particip décheterie)	2 431 075	2 188 483	2 208 465	2 182 825	2 040 611	2 137 196	2 373 336	2 304 386
66 - 67 Intérêts d'emprunts, ch. except., cessions	30 018	33 125	19 167	23 588	13 519	19 774	12 538	3 796
022 Dépenses imprévues								
TOTAL DEPENSES FONCTIONT	**6 756 629**	**6 869 138**	**6 884 722**	**6 859 826**	**6 744 854**	**6 795 944**	**7 295 953**	**7 287 243**
013 Remboursement de salaires	132 616	131 697	86 731	239 391	178 674	119 547	123 216	152 098
70 Produit des services	964 027	1 038 823	1 039 246	855 058	885 497	874 759	873 984	660 205
73 - 74 Dotations subventions TEOM	5 919 161	5 606 681	6 083 421	6 798 847	6 425 332	6 505 703	6 664 374	6 648 225
75-76-77-042 Pdts financiers except, QP subv	31 164	120 034	54 927	35 569	119 585	53 725	39 484	60 789
002 Excédent reporté	112 705	203 044	80 000	86 639	155 678			405 106
TOTAL RECETTES FONCTION[T]	**7 159 673**	**7 100 280**	**7 344 325**	**8 015 504**	**7 764 766**	**7 553 734**	**7 701 059**	**7 926 423**
résultats fonct[t]	403 044	231 142	459 602	1 155 678	1 019 912	757 790	405 106	639 179
RESTE A REALISER (n+1)	-113 891		-182 497					

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

RESULTATS ANNUELS DU SICTOM EN INVESTISSEMENT

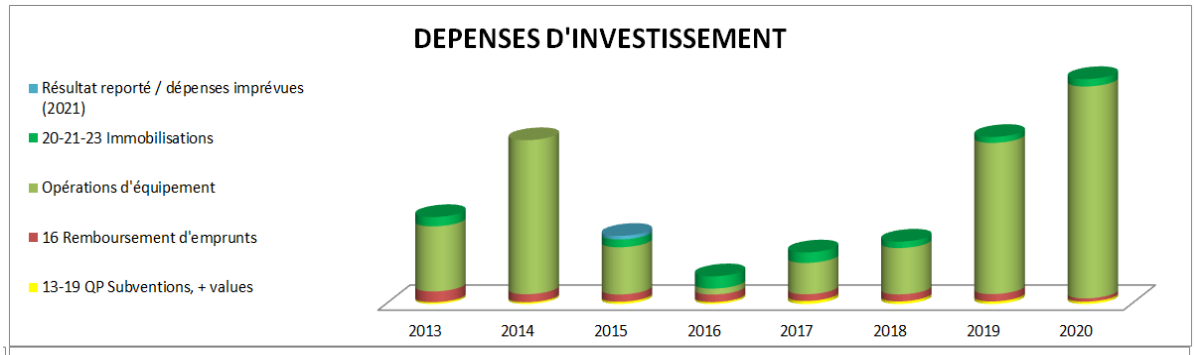

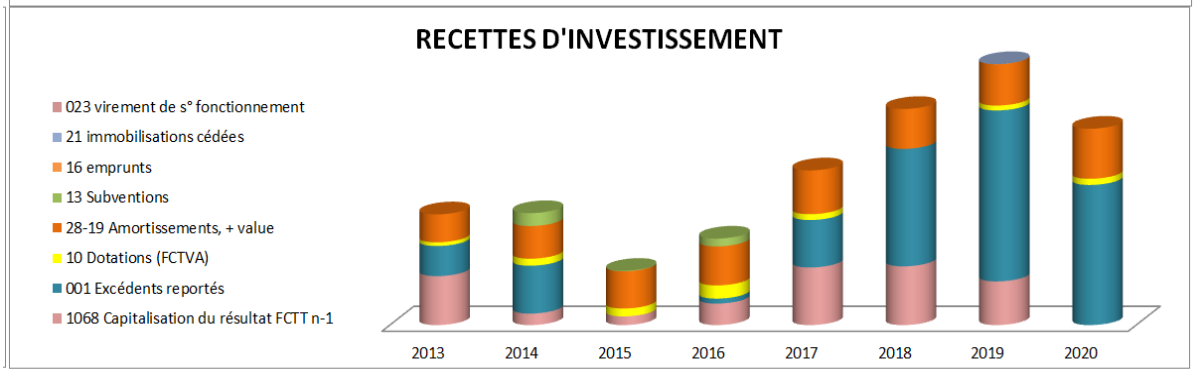

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
13-19 QP Subventions, + values	22 261	22 264	27 663	23 727	36 929	32 237	32 237	29 231
16 Remboursement d'emprunts	135 045	99 988	92 018	95 137	85 005	88 379	91 889	41 185
Opérations d'équipement	817 775	1 936 406	593 057	74 242	393 934	582 295	1 900 321	2 663 098
20-21-23 Immobilisations	117 100		98 120	154 755	131 600	80 470	74 283	92 507
Résultat reporté / dépenses imprévues (2021)			44 715					
TOTAL DEPENSES INVEST.	**1 092 181**	**2 058 658**	**855 574**	**347 861**	**647 468**	**783 381**	**2 098 731**	**2 826 021**
1068 Capitalisation du résultat FCTT n-1	850 000	200 000	151 142	372 963	1 000 000	1 019 912	757 790	
001 Excédents reportés	523 357	830 797		86 811	824 246	2 039 127	2 969 237	2 433 236
10 Dotations (FCTVA)	63 879	122 227	136 340	229 110	101 266		85 114	106 907
28-19 Amortissements, + value	485 743	566 499	645 873	678 067	761 083	693 579	718 067	870 055
13 Subventions		225 000	9 030	135 155				
16 emprunts								
21 immobilisations cédées							1 759	
023 virement de s° fonctionnement								
TOTAL RECETTES INVEST.	**1 922 979**	**1 944 523**	**942 385**	**1 502 106**	**2 686 595**	**3 752 618**	**4 531 967**	**3 410 198**
Résultat d'inv[t]	830 798	-114 135	86 812	1 154 245	2 039 127	2 969 237	2 433 236	584 177
RESTE A REALISER (n+1)	-1 245 992	-72 420	-459 773	-642 239	-500 100	-1 140 893		

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

IV.2e – Les résultats de fonctionnement du budget général en 2020

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 287 243,29
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	941 031,10
	charges courantes	187 158,74
	Carburant	272 095,05
	sacs	147 899,17
	Entretien véhicules Atelier SICTOM et garages	186 377,74
	Prestations de services	82 167,16
	maintenance	29 468,89
	Assurances	35 864,35
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 167 975,25
	titulaires	1 680 685,13
	contractuels	449 741,09
	contrats AVENIR	
	charges patronales	853 974,86
	assurances	183 574,17
022	DEPENSES IMPREVUES	
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	870 055,19
65	CHARGES DE GESTION	2 304 386,03
	Elus	18 460,46
	Créances annulées	12 025,77
	SMD3 traitement des déchets	2 252 534,90
	Subventions	21 364,90
66	INTERETS D'EMPRUNTS	1 603,72
67	TITRES ANNULES	2 192,00

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 926 422,56
002	RESULTAT REPORTE	405 106,39
013	REMBOURSEMENT SUR REMUNERTIONS	152 097,61
042	QP SUBVENTIONS	29 231,40
70	PRODUIT DES SERVICES	660 204,65
	Ventes de matériaux	110 722,99
	Redevance spéciale	313 673,65
	Collecte des aires de repos	14 162,46
	Apports déchèteries et composteurs	2 667,53
	remboursement charges SPIC	218 978,02
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIP.	6 648 225,36
	Emploi Avenir	
	Participation frais structure SPIC	36 000,00
	TEOM reversée par les CC	6 593 889,00
	Aides à la collecte	18 336,36
77	AUTRES PRODUITS 75- 76- 77	31 557,15
	75 Autres produits	2,55
	76 valeurs mobilières	2,31
	77 autres produits exceptionnels	8 643,29
	77 mandats annulés	9,00
	77 cessions	22 900,00

Résultat de fonctionnement **639 179,27 €**

Dépenses de fonctionnement : 7 287 243,29€

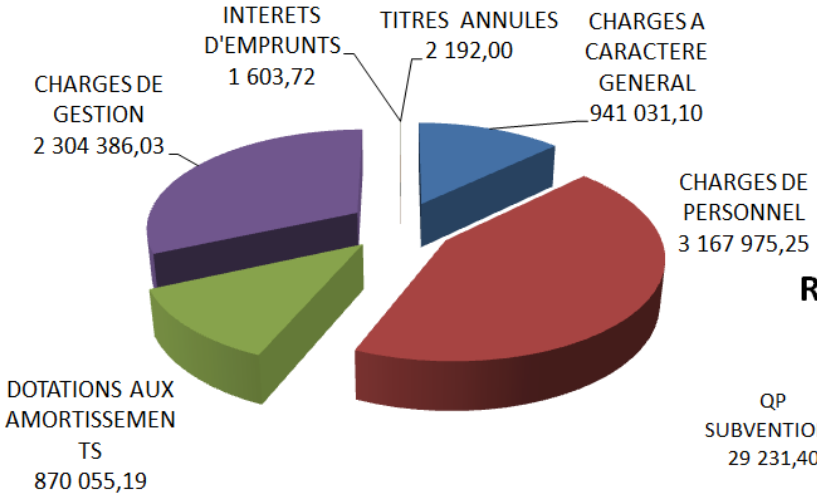

Recettes de fonctionnement : 7 926 422,56€

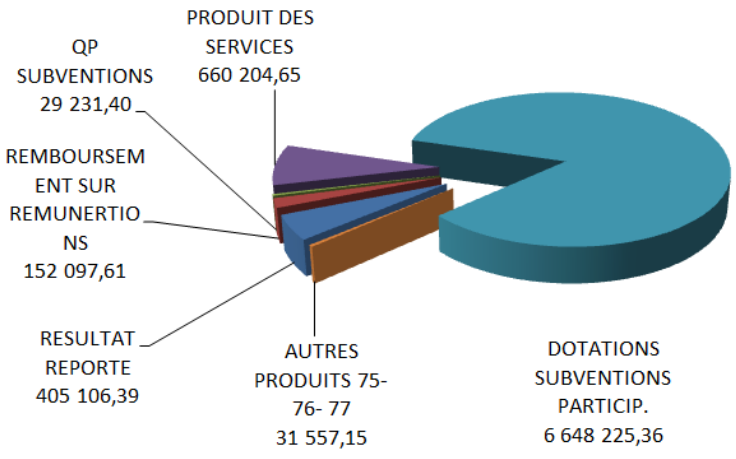

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

IV.2f - Les résultats d'investissement du budget général en 2020

		Consommé	Reporté	total
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 826 020,76**	**583 155,78**	**3 409 176,54**
020	**DEPENSES IMPREVUES**			**0,00**
040	**QP SUBVENTIONS**	**29 231,40**		**29 231,40**
16	**CAPITAL D'EMPRUNTS**	**41 185,05**		**41 185,05**
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	logiciel de facturation, site internet			*0,00*
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**92 506,60**	**0,00**	**92 506,60**
2182	grosses réparations véhicules	*29 890,50*		*29 890,50*
2182	Véhicules divers			*0,00*
21578	Rouleau compacteur, matériel => atelier	*53 947,88*		*53 947,88*
2183-2184	informatique	*8 668,22*		*8 668,22*
	OPERATIONS	**2 663 097,71**	**583 155,78**	**3 246 253,49**
Op 13	CAISSONS	*18 072,00*		*18 072,00*
Op 19	Nouvel équipement de collecte : 2 BOM avec grue	*704 220,00*		*704 220,00*
Op 19	Nouvel équipement de collecte : bornes	*1 686 677,12*	*509 454,65*	*2 196 131,77*
Op 19	Nouvel équipement de collecte : VRD	*214 651,19*	*69 480,00*	*284 131,19*
Op 21	TRAVAUX CENTRE EXPLOITAT.	*17 376,00*	*4 221,13*	*21 597,13*
Op 23	TRAVAUX DECHETERIES	*22 101,40*		*22 101,40*
				0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**2 755 604,31**	**583 155,78**	**3 338 760,09**

		nouveau
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	**3 410 198,05**
001	**RESULTAT REPORTE**	**2 433 235,86**
024	**CESSION BOM**	**21 838,33**
040	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**	**848 216,86**
10	**DOTATIONS**	**106 907,00**
	FCTVA	106 907,00
	EXCEDENT FONCTT CAPITALISE	
	Résultat d'investissement	**584 177,29**

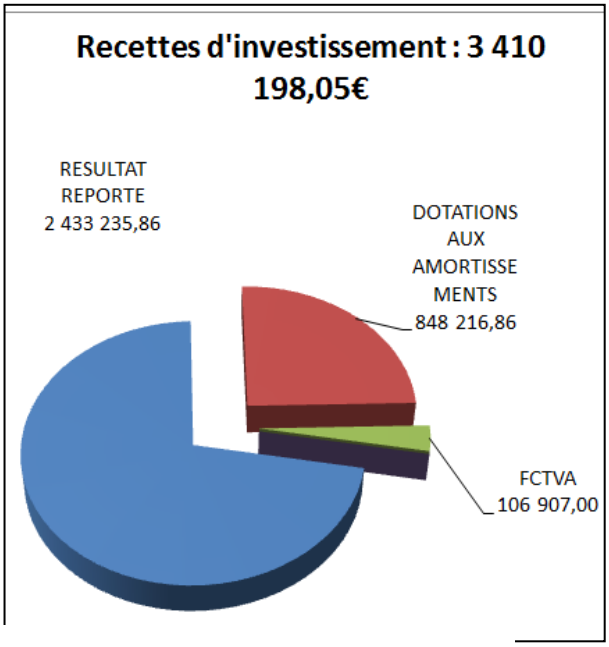

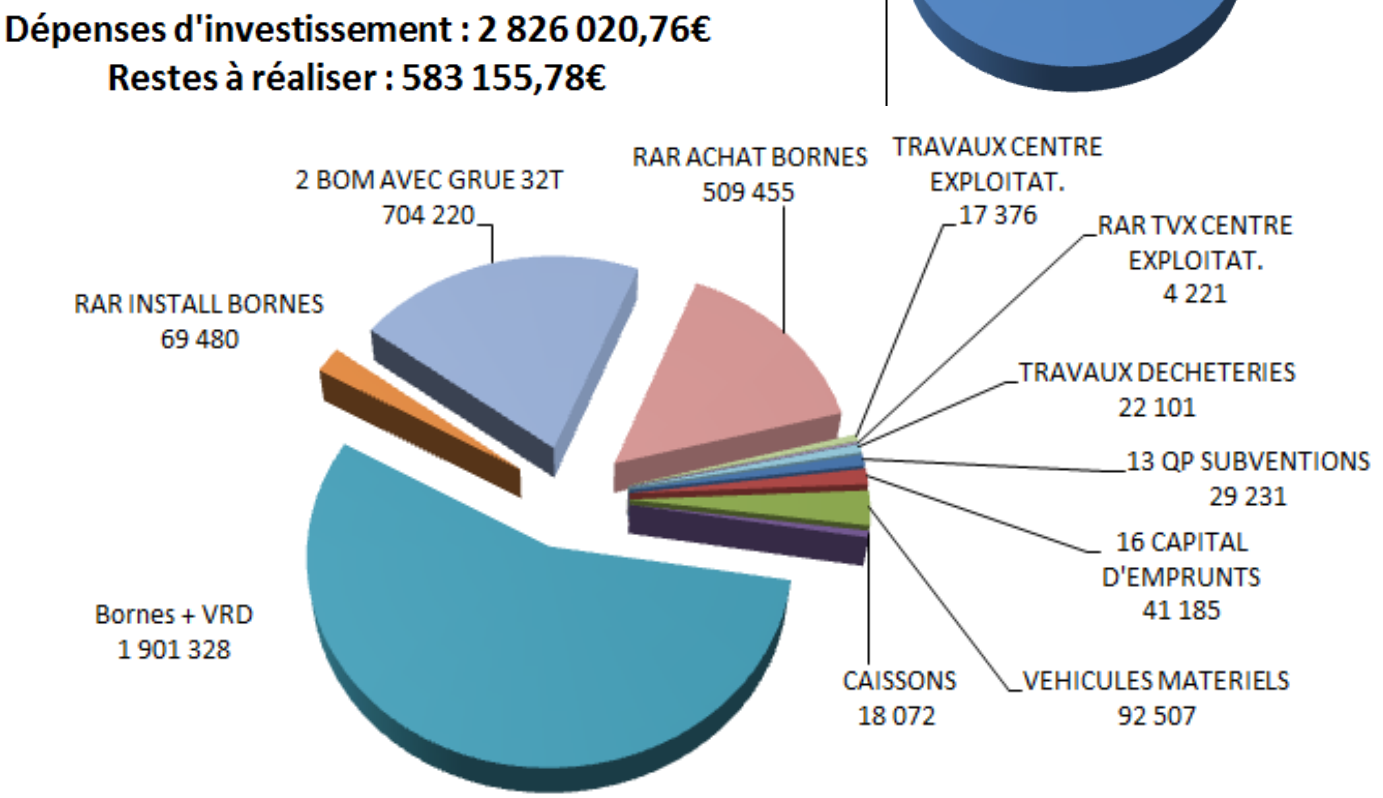

IV.2g – Les dépenses d'investissement

En 2020, le budget d'investissement comprend les grandes lignes suivantes :

- Acquisition et installation des nouvelles bornes de pré-collecte des déchets (aériennes, enterrées ou semi-enterrées) – Marché pluriannuel permettant de desservir toutes mes communes,
- Acquisition de deux BOM équipées de grue pour collecter ce nouveau matériel,
- Travaux de réaménagement au siège social (maitrise d'œuvre),
- Acquisition de caissons de 15 à 30 m^3, d'outillages pour les déchèteries (…),
- Acquisition d'un fourgon pour l'atelier mécanique
-

Aussi, depuis 2013, les investissements peuvent se résumer ainsi :

Opération		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
11	BOM	160 599	176 705	175 440	171 974	674	217 580		
12	CAMION /VL /CHARRIOT	16 744	219 092	145 560	864	152 538	143 420		
	TRAVAUX SUR VEHICULES	39 943	111 164	76 222		13 247	39 633	24 272	29 891
13	CAISSONS	67 962	32 280	12 513	14 617	80 274	45 225	18 432	18 072
	FRAIS D'INSERTION - SITE INTERNET		3 456		7 604				
19	MATERIEL COLLECTE DES BORNES						13 200	330 532	704 220
19	BORNES ENT/ SEMI-ENT/AERIEN							1 476 674	1 686 677
19	VRD POUR LES BORNES						40 083	51 341	214 651
15	BACS OM / CS	40 992	78 060	7 773	58 548	35 099	16 198		
14	BORNES VERRE / PAPIER	6 339	12 144	28 078		39 280	18 402		
	MATERIEL ROULANT + OUTILLAGE	4 542	34 397		66 639	88 108		43 113	53 948
	BATIMENTS + MATERIEL DE BUREAU	2 302	9 179	6 313		30 245	11 952	4 938	8 668
21	SIEGE SOCIAL	291 483	303 017	187 453	228 773	66 314	109 174	18 641	17 376
23	DECHETERIES	536 713	762 493	51 826	9 978	19 754	7 899	6 662	22 101
	CHARGES D'IMMOBILISATION PAR AN	**1 167 619**	**1 741 987**	**691 178**	**558 997**	**525 533**	**662 765**	**1 974 605**	**2 755 604**

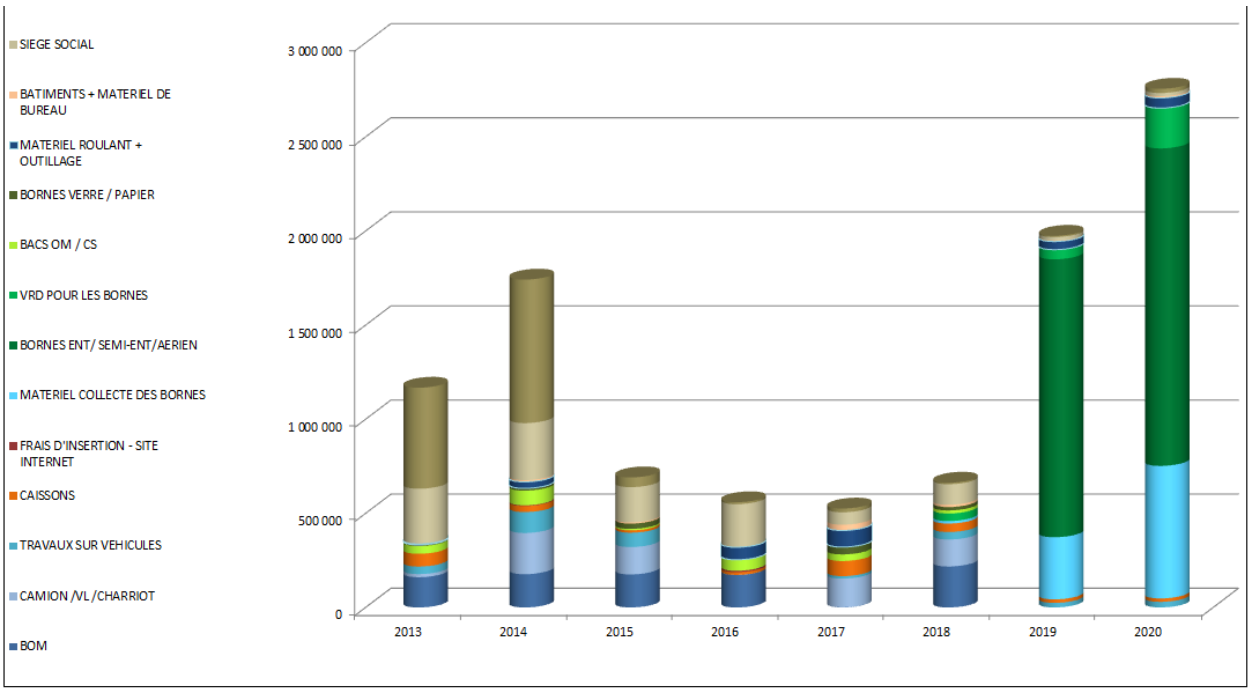

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

B – LE SPIC

IV. 3 Financement du service industriel et commercial : le budget du SPIC

Par délibération en date du 15 décembre 2007, le SICTOM du Périgord Noir a décidé de mettre en place un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) afin de rassembler en un même budget annexe les activités marchandes qui doivent être financées par la facturation des prestations réalisées.

Le budget général du SICTOM, qui rassemble les opérations de collecte et de traitement des déchets des ménages, est financé essentiellement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le SPIC dénommé « Périgord Noir Environnement », créé sous la forme d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière reste intégré au SICTOM du Périgord Noir, même s'il dispose d'organes propres et que son budget est un acte indépendant.

Le Conseil d'Exploitation du SPIC, formé du Président, de 12 membres du Bureau Syndical et de 2 membres choisis par le Comité Syndical en raison de leurs compétences, émet un avis sur toutes les questions d'ordre général, avant que le Comité Syndical ne délibère.

Du fait de son activité industrielle et commerciale, ce budget est assujetti à la TVA. Son financement est assuré selon le principe de la facturation (voir tarifs page suivante).

En 2020, le SPIC a maintenu son activité, malgré le confinement imposé au printemps, à hauteur de 130 contrats avec des professionnels, pour l'élimination de leurs déchets ou la location de matériel. Parmi ceux-ci, 50 sont signés avec des clients réguliers alors que 80 sont des clients ponctuels.

IV. 3a Les activités du SPIC « Périgord Noir Environnement » sont :

- Le transport et le compostage des boues de stations d'épuration, géré en régie directe et financé selon le principe de facturation du service rendu ;

- La vente ou la location de sacs ou de matériel pour la pré-collecte des déchets ;

- Le transport, le traitement de déchets et la vente de produits recyclables ;

- La collecte du verre auprès des professionnels dans le centre historique de SARLAT.

742 188€
De recettes dégagées par le SPIC en 2020,

IV. 3b Les recettes liées aux prestations et traitement des déchets : LES TARIFS

PRESTATIONS EFFECTUEES :

* ***Locations***

Benne 15 à 30 m^3 : de 60,00 € à 78,00 €/mois ou 7,50 €/jour ; Bac roulant 770 l 12,00 €/mois

* ***Installation, vidage, enlèvement des bennes et des bacs roulants***

Installation, échange, retrait : 120,00 € à 180,00 €/rotation, en fonction de l'éloignement du client et du cahier des charges ; 50 % de remise sur la seconde benne en cas de bennes en duo

* ***Forfait chargement grappin :*** 52,00 €/unité

* ***Traitement*** Cartons gratuit ; Bois non traité : 55,00 €/tonne ;Déchets végétaux : 15,00 €/tonne ; Gravats : 14,00 €/tonne ; Métaux ferreux et non ferreux : gratuit ; Films plastiques rétractables et étirables : gratuit ; Polystyrène : 10,50 €/m3 ; Déchets divers (TGAP incluse) : 113,00 €/tonne

* ***Prestation avec la chargeuse (chargeuse + chauffeur) :*** 70,00 €/heure

* ***Transport du compost / plan d'épandage (camion + chauffeur) :***

Camion seul 2,25 €/km,Camion attelé d'une remorque 2,89 €/km

* ***Collecte du verre auprès des professionnels***

Service à la carte : intervention individuelle à la demande d'un commerçant

Pour la première intervention : 57,00 €, Par intervention à partir de la seconde : 36,00 €

Participation forfaitaire : enlèvement régulier des caissettes de bouteilles vides (deux fois/semaine en juillet et août, une fois/semaine le reste du temps) : - Assujettis à la redevance de 2ème catégorie : 155,00 €/an ; Assujettis à la redevance de 1ère catégorie : 240,00 €/an, Contribution hors redevance forfaitaire : 250,00 €/an

VENTE :Bacs roulants 240 l neuf : 45,00 €/unité ; Bacs roulants 770 l déchets résiduels neuf : 160,00 €/unité

Bacs roulants 770 l collecte sélective neuf : 155,00 €/unité ; Bornes à verre ou à papier neuf : 1 600,00 €/unité

Sacs plastiques noirs 50 l : 49,50 € le mille ; Sacs plastiques jaunes 50 l : 62,00 € le mille ; Compost : 10,00 €/tonne

Bac roulant d'occasion, en l'état : 20.00 €/unité

ACHAT ET VENTE DE MATIERES VALORISABLES : Cartons, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux suivant cours mensuel *(Prix indexés sur les indices de référence des revues « Usine Nouvelle » et « Recyclage Récupération »)*

PLATEFORME DES BOUES DE STEP : TARIFS INITIAUX POUR LA FACTURATION DES GESTIONNAIRES DES STATIONS D'EPURATION :

- ***STATION D'EPURATION DE SARLAT*** : ***location des bennes, transport et traitement des boues de la station d'épuration de Sarlat :*** 660,00 € par tonne de matière sèche
- ***STATION D'EPURATION DE TERRASSON*** : 774,80 € par tonne de matière sèche
- ***AUTRES STATIONS D'EPURATION*** :

  * ***Traitement des boues de STEP :*** Boues de siccité inférieure à 20% :79,00 €/tonne ; Boues de siccité égale ou supérieure à 20% :77,00 €/tonne

  * ***Location de bennes pour le transport des boues de STEP*** : Par benne 299,80 €/mois ou 10,85 €/jour

  * ***Transport des boues depuis une station d'épuration jusqu'à la plateforme de Marcillac*** (camion + chauffeur)

  Camion seul : 2,00 €/km ; Camion attelé d'une remorque : 2,50 €/km

Les présents tarifs sont réactualisés en fonction de l'évolution des indices intégrés aux formules de calcul de révision de prix, inscrites dans les contrats de prestations de services passés avec les exploitants.

- ***SARL CADIOT*** : *Transport et traitement des boues :* 425,00 € par tonne de matière sèche ; *Traitement des boues uniquement :* 392,00 € par tonne de matière sèche

UTILISATION DU MATERIEL DU BUDGET SPIC POUR LE BUDGET GENERAL DU SICTOM (véhicule sans chauffeur) :

Camion seul : 1,45 €/km ; Camion attelé d'une remorque :2.10 €/km

UTILISATION DU TRACTEUR ROUTIER : Utilisation du tracteur routier avec chauffeur ..1,82€/Km, sans chauffeur :.1,33€/Km

Utilisation du tracteur routier et de la remorque avec chauffeur :.2,42€/Km, sans chauffeur :.1,93€/Km

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

IV.3c – L'endettement

Les derniers emprunts datent de 2008 pour 88 000€ et de 2012 pour 20 000€.

. Depuis, année, après année, le budget du SPIC se désendette. La situation financière est particulièrement saine, si bien que la dette représente 3.78% des recettes réelles de fonctionnement en 2020.

Sans nouvel emprunt, le budget du SPIC verra sa dette s'éteindre en 2021.

CHARGES D'EMPRUNTS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAPITAL REMBOURSE	78 016	98 675	101 855	75 732	81 706	48 555	32 192	33 479	34 818	31 826	22 860	23 759	24 692
INTERETS REMBOURSES	23 934	25 307	21 241	17 050	14 583	11 265	9 142	7 855	6 516	5 123	3 811	2 913	1 979
DETTE au 31 Décembre	615 812	517 137	415 282	339 550	277 844	229 289	197 097	163 618	128 800	96 974	74 114	50 355	25 663
RECETTES REELLES FCTT	544 526	631 708	660 980	743 744	688 261	695 417	723 102	702 047	612 153	605 978	646 059	673 159	678 330
DETTE / RECETTES REELLES	113,09%	81,86%	62,83%	45,65%	40,37%	32,97%	27,26%	23,31%	21,04%	16,00%	11,47%	7,48%	3,78%

AUTRES DONNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2 015	2 016	2017	2018	2019	2020
PRÊTS REALISES (recette)	88 000				20 000								
LIGNE TRESORERIE (LT) TIREE													
LT REMBOURSEE													
INTERETS sur LT													

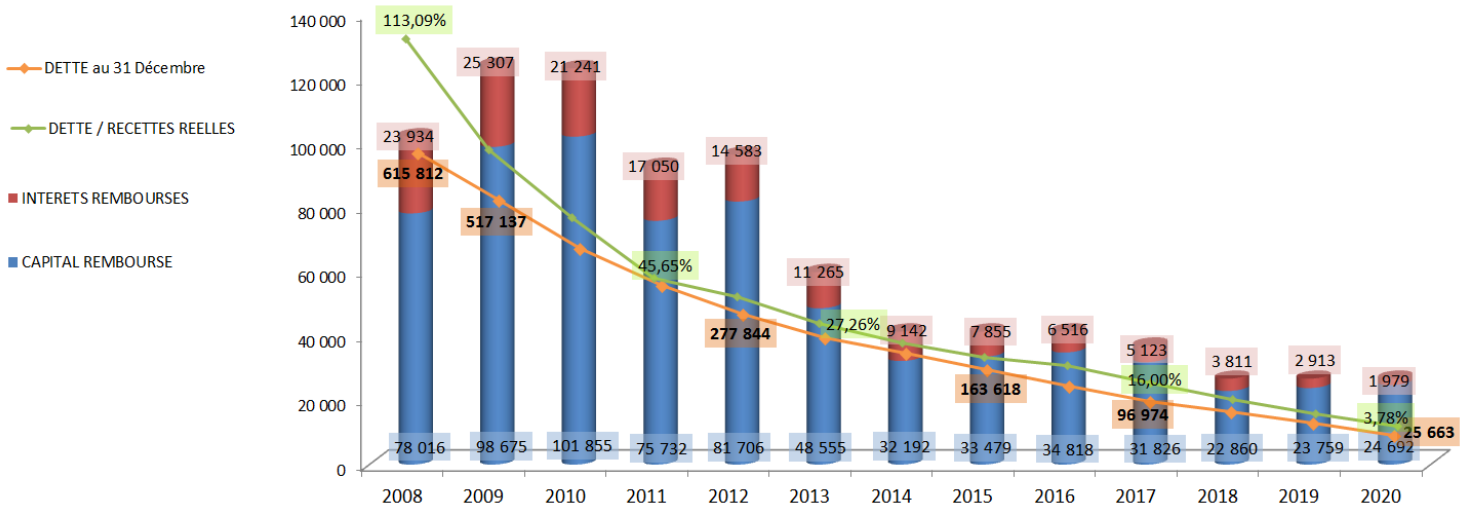

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

IV.3d – Evolution des charges et des produits depuis 2013

RESULTATS ANNUELS DU BUDGET DU SPIC EN EXPLOITATION

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

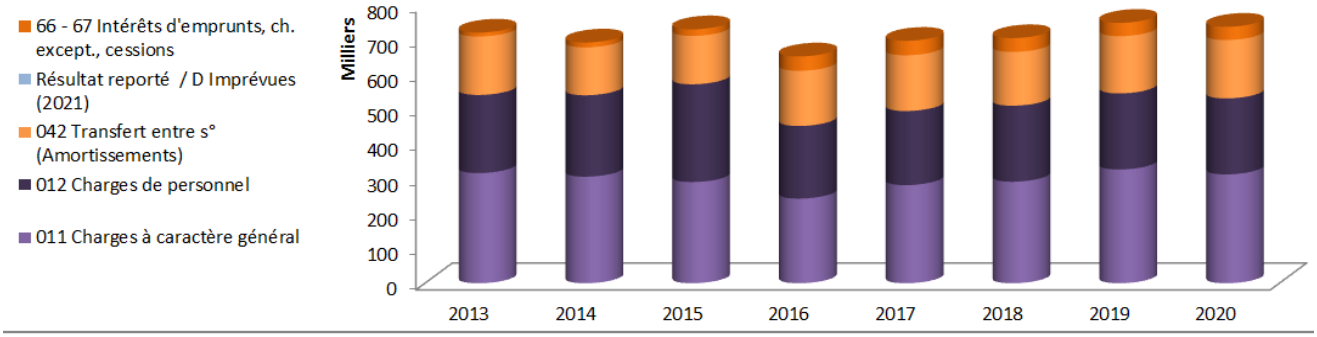

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

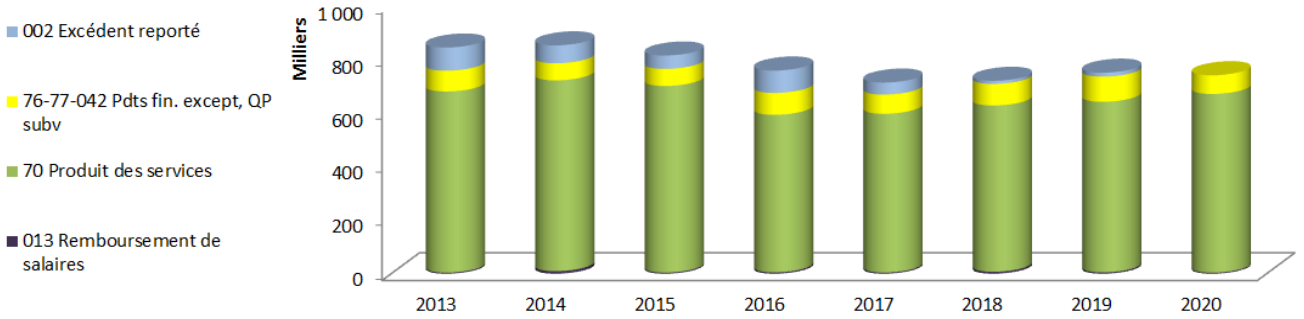

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
011 Charges à caractère général	317 658	307 155	291 710	244 012	282 880	292 682	327 859	313 825
012 Charges de personnel	225 041	234 766	281 783	209 407	213 500	219 009	219 374	218 978
042 Transfert entre s° (Amortissements)	168 572	138 052	139 471	159 003	160 624	154 975	165 031	168 396
66 - 67 Intérêts d'emprunts, ch. except., cessi	11 265	13 944	19 048	41 402	41 882	39 900	38 350	38 134
Résultat reporté / D Imprévues (2021)								
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMEN	**722 536**	**693 918**	**732 011**	**653 825**	**698 885**	**706 566**	**750 613**	**739 332**

013 Remboursement de salaires	4 316	9 715	4 384	5 333	4 591	7 386	5 260	4 258
70 Produit des services	677 025	713 387	697 663	588 888	593 532	621 627	637 683	667 922
76-77-042 Pdts fin. except, QP subv	77 934	63 858	63 858	81 791	71 713	80 904	94 075	70 008
002 Excédent reporté	86 536	67 105	50 000	83 894	45 000	11 451	14 801	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**845 811**	**854 065**	**815 905**	**759 905**	**714 836**	**721 367**	**751 819**	**742 188**
Résultat fct	123 276	160 147	83 894	106 080	15 951	14 801	1 205	2 856
RESTE A REALISER (n+1)			8 115			-1 756		

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

RESULTATS ANNUELS DU BUDGET DU SPIC EN INVESTISSEMENT

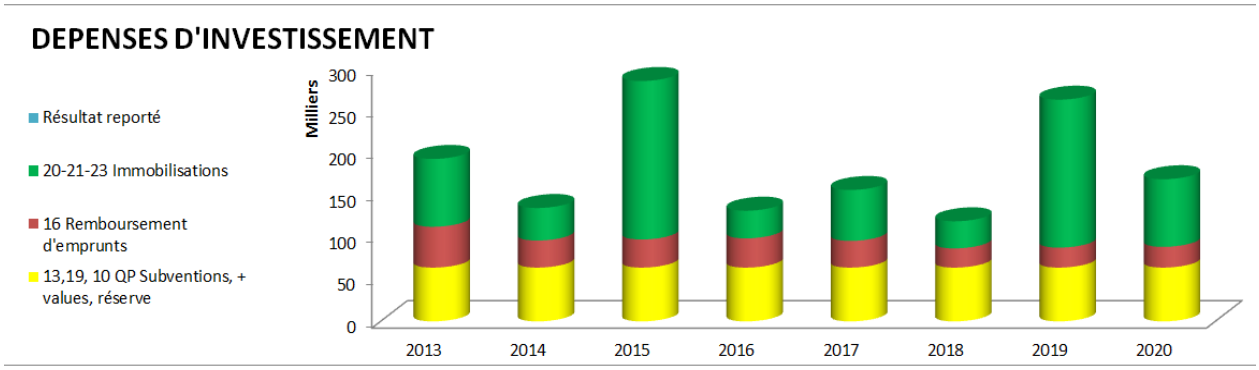

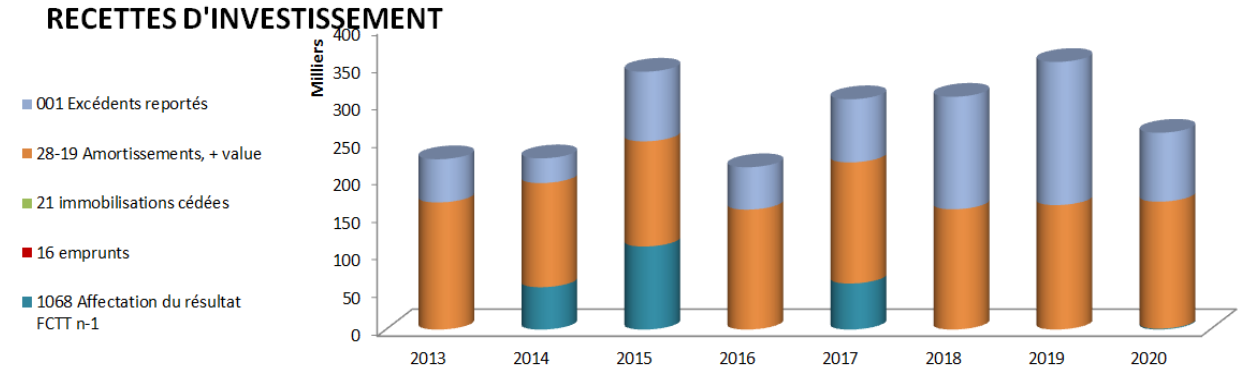

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
13,19, 10 QP Subventions, + values, réserve	63 858	63 858	63 858	63 858	63 858	63 858	63 858	63 858
16 Remboursement d'emprunts	48 555	32 192	33 479	34 818	31 826	22 860	23 759	24 692
20-21-23 Immobilisations	80 656	38 681	188 342	32 855	60 509	32 193	175 838	80 375
Résultat reporté								
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**193 069**	**134 731**	**285 679**	**131 530**	**156 193**	**118 911**	**263 455**	**168 926**
1068 Affectation du résultat FCTT n-1		56 171	110 147		61 080			1 205
001 Excédents reportés	57 274	32 777	92 269	56 208	83 681	149 192	189 756	91 333
28-19 Amortissements, + value	168 572	138 052	139 471	159 003	160 624	159 475	165 031	168 396
13 Subventions								
16 emprunts								
21 immobilisations cédées								
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**225 846**	**227 000**	**341 887**	**215 212**	**305 385**	**308 667**	**354 788**	**260 934**
Résultat d'inv[1]	32 777	92 269	56 208	83 681	149 192	189 756	91 333	92 008
RESTE A REALISER (n+1)	-12 740	-43 464	-5 453	-7 175	-8 159	-8 827	-11 203	

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

IV.3e – Les résultats d'exploitation du budget du SPIC en 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		739 332,45
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		313 825,11
charges courantes	19 762,19	
Carburant	53 245,28	
sacs poubelles, bacs	990,11	
Entretien véhicules Atelier SICTOM et garages	20 450,21	
Achat de matières premières (compostage)	126 263,13	
Prestations de services	86 440,50	
Assurances	6 673,69	
012 CHARGES DE PERSONNEL		218 978,02
Remboursement au BG	218 978,02	
022 DEPENSES IMPREVUES		0,00
042 DOTATIONS AMORTISSEMENTS	168 395,64	168 395,64
65 CHARGES DE GESTION		739,66
Non valeur et Créances éteintes	739,66	
66 INTERETS D'EMPRUNTS	1 394,02	1 394,02
67 PARTICIP. FRAIS DE STRUCTURE	36 000,00	36 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		742 187,97
002 RESULTAT REPORTE		0,00
013 VARIATION DE STOCK	4 258,31	4 258,31
042 QP SUBVENTIONS	63 858,00	63 858,00
70 PRODUIT DES SERVICES		667 921,58
Ventes de matériaux (métaux, cartons,...) et de marchandises (bacs sacs)	43 646,73	
Compostage des boues de STEP et son transport	292 644,86	
Prestations transport et traitement de déchets	301 129,99	
Transports effectués pour le budget général	30 500,00	
Collecte du verre et traitement		
77 REMBOURSEMENT DES ASSURANCES	6 150,08	6 150,08

Excédent de fonctionnement 2 855,52

Recettes de fonctionnement : 742 187,97€

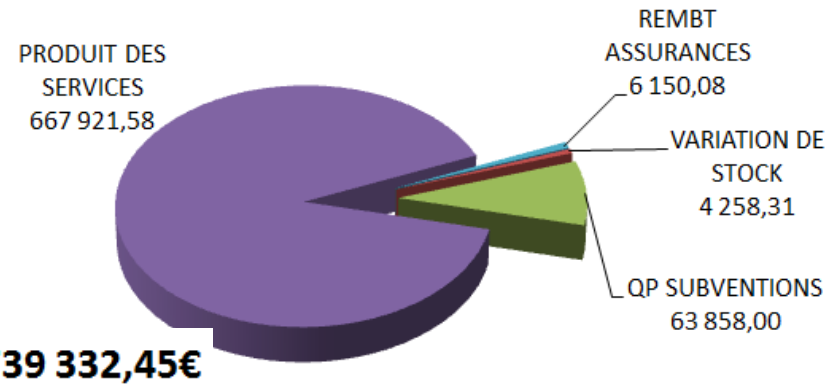

Dépenses de fonctionnement : 739 332,45€

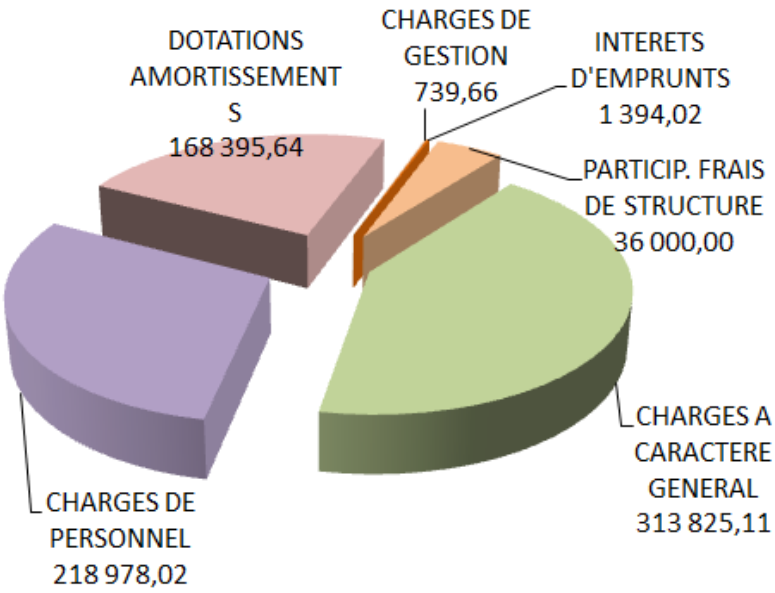

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

IV.3f – Les résultats d'investissement du budget du SPIC en 2020

Budget SPIC compte administratif 2020		reporté		total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**168 925,54**	**168 925,54**
020	DEPENSES IMPREVUES			0,00
040	QP SUBVENTIONS		63 858,00	63 858,00
16	CAPITAL D'EMPRUNTS		24 692,45	24 692,45
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	80 375,09	80 375,09
	caissons		*10 029,00*	*10 029,00*
	véhicules		*14 331,34*	*14 331,34*
	constructions unité des boues STEP		*56 014,75*	*56 014,75*

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	260 933,73
001	RESULTAT REPORTE	91 332,79
040	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	168 395,64
10	EXCEDENT FONCTT CAPITALISE	1 205,30
	Excédent d'investissement	92 008,19

Dépenses d'investissement : 168 925,54€

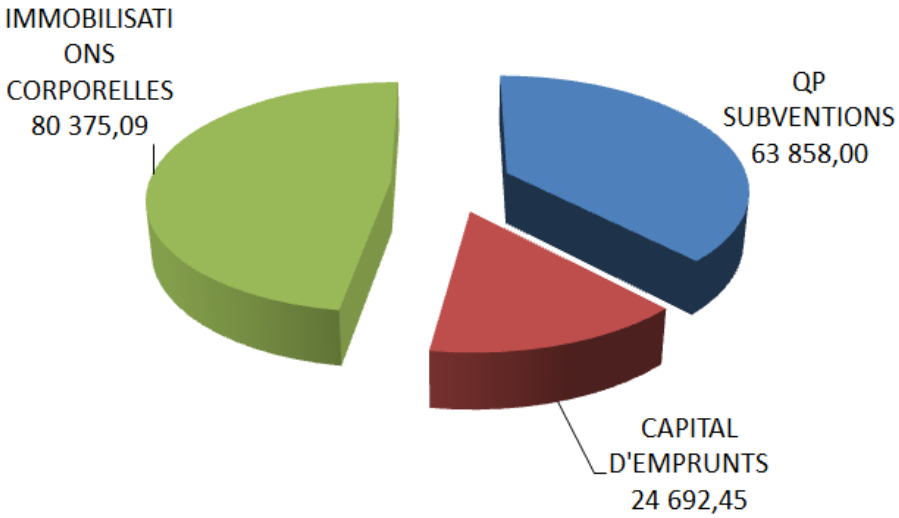

Recettes d'investissement : 260 933,73€

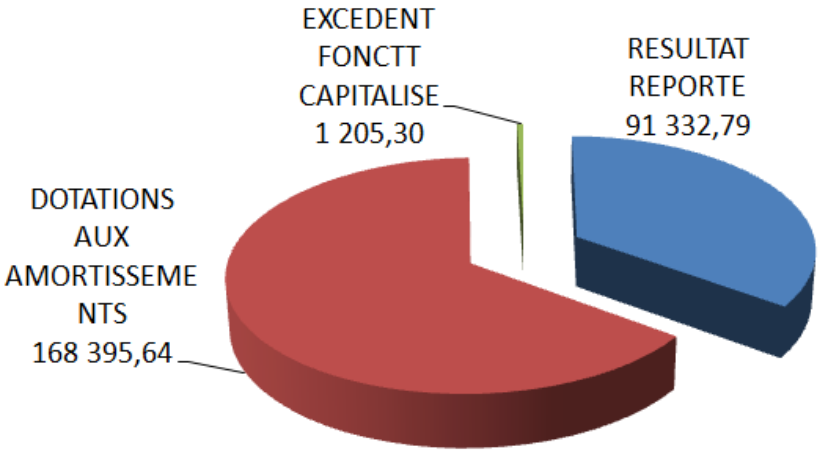

IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

IV.3g – Les dépenses d'investissement

En 2020, les dépenses d'investissement reprennent les réalisations suivantes :

- Des travaux de rénovation à la plateforme des boues de stations d'épuration (STEP),
- Grosses réparations sur les véhicules poids lourds,
- Acquisition d'un enrouleur,
- Acquisition de caissons de 15 à 30 m^3, pour le transport des déchets ou des boues de STEP.

Aussi, depuis 2012, les investissements peuvent se résumer ainsi :

REPARTITION DES IMMOBILISATIONS DU SPIC

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAMIONS - REMORQUES	50 085			107 714		6 780			
VL - CHARGEUSE - COMPACTEUR	2 445	1 640	3 417	10 600		1 570	7 656	152 270	
TRAVAUX SUR VEHICULES	27 600	15 721	9 520	9 226	21 131	14 462	6 529	5 822	14 331
CAISSONS	11 550	71 560	11 200	10 630	11 724	30 352	9 685	16 880	7 383
BACS - BORNES		1 030							
AUTRE				4 430					2 646
PF BOUES	566	370	12 957	45 742		7 345	8 322		56 015
CHARGES D'IMMOBILISATION PAR AN	92 246	90 321	37 094	188 342	32 855	60 509	32 193	174 972	80 375

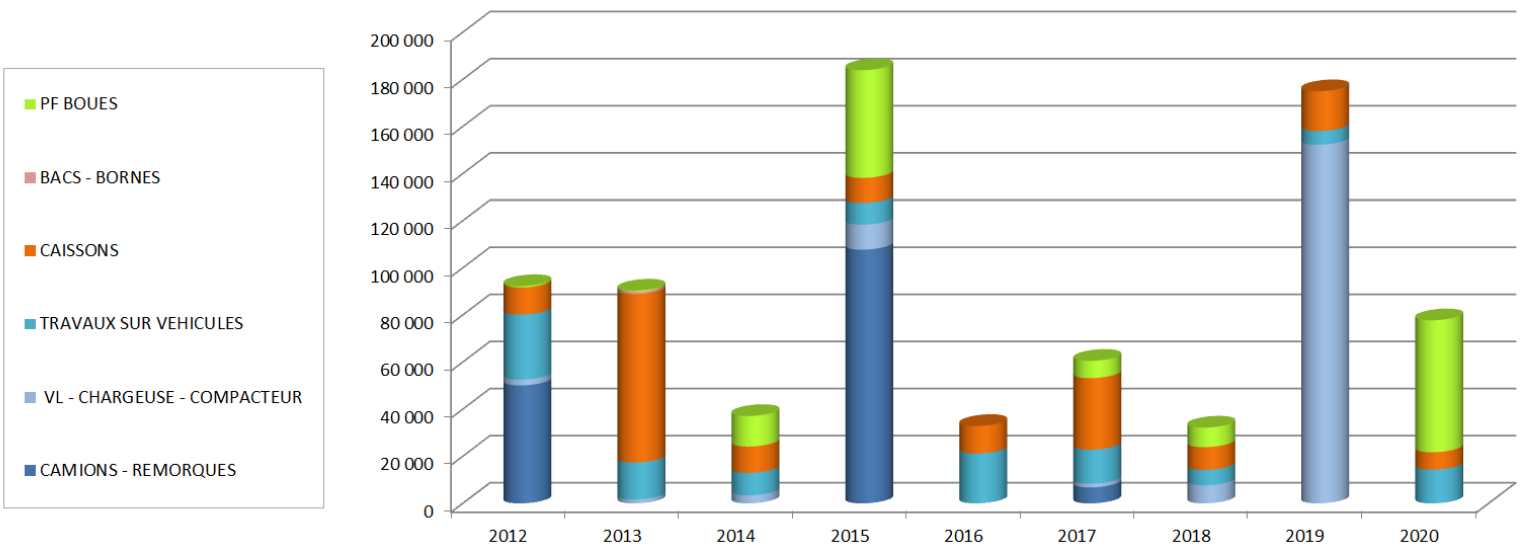

V

Emploi

et

Conditions de travail

V – Emploi et conditions de travail

V.1 Les conditions de travail

Des mesures ont été prises en matière d'hygiène et de sécurité afin que les conditions de travail soient les meilleurs possibles.

Parmi ces mesures on retrouve :

- Organisation des réunions des représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

- Mise en œuvre du plan de formation et du règlement de formation ;

- Information des agents de collecte saisonniers au moyen d'un livret d'accueil leur présentant la structure, le SICTOM, rappelant les règles de tri et détaillant les méthodes de collecte,

- Campagne de vaccination contre la leptospirose, afin de protéger les agents contre cette maladie véhiculée par les rats ;

- Dotation annuelle de vêtements et de chaussures de sécurité, dans le but d'améliorer la sécurité des agents sur la chaussée ainsi que leur visibilité ;

- Amélioration de la sécurité des éboueurs :

1- Des caméras permettent aux chauffeurs de visualiser l'arrière du véhicule et de réduire les risques d'accidents,

2- Une BOM équipée d'une cabine bus améliore l'ergonomie pour entrer et sortir du véhicule.

- Les portes sectionnelles des garages ont été changées par du matériel disposant d'une commande électronique pour ouvrir ou fermer ;

- Prise en charge par le SICTOM pour tout le personnel détenteur de permis poids lourds et super lourds, de la Formation Continue Obligatoire relative au transport de marchandises, et de l'obtention du CACES pour les agents utilisant une grue, un élévateur, ou une chargeuse.

- Zone de démantèlement adaptée en poste aménagé à la déchèterie de Cénac,

- Vidéo-protection sur les déchèteries de Sarlat et de Cénac ainsi qu'au siège social.

- Des barrières de sécurité aux déchèteries de SARLAT et de CENAC, permettent de réguler le flux des usagers ;

- Avec le nouveau mode de collecte, les bornes sont appréhendées avec une grue télécommandée, permettant au chauffeur d'effectuer la collecte, pieds au sol :
Plus de manutention de l'éboueur et réduction des risques de troubles musculo-squelettiques ;

- Modification de l'organisation de la collecte des déchets en raison du virus Covid-19 :
* pendant le confinement : 2 personnes par BOM au lieu de 3 et application du « fini-parti », fermeture des déchèteries,
* après le confinement : 2 personnes par BOM au lieu de 3 et application du « fini-parti »,
* Mise à disposition de gel hydro alcoolique, port du masque obligatoire (fourni),
* Fermeture des locaux aux groupes, sauf sanitaires

V – Emploi et conditions de travail

V.2 Les effectifs

Emplois au 31/12/2020	Effectif au 31/12/2020	FPT/CDI	CDD	Emploi avenir	<30 ans	de 30 à 45 ans	de 45 à 55ans	>55 ans	M	F
TOTAL Emplois	72	57	15	0	10	22	16	24	63	9
Chauffeurs PL, SL	27	24	3	0	2	9	7	9	27	0
Agents de collecte	14	6	8	0	4	6	2	2	14	0
Gardiens déchèteries	9	8	1	0	1	1	4	3	9	0
Mécaniciens	3	3	0	0	1			2	3	0
Agents d'entretien	6	4	2	0	1	2	1	2	4	2
Agents de l'unité de Compostage	1	1	0	0		1			1	0
Chargé de communication	2	1	1	0	1		1		0	2
Agents administratifs	3	3	0	0		1		2	0	3
Encadrement intermédiaire	3	3	0	0		1		2	3	0
Cadres	4	4	0	0		1	1	2	2	2

Ce tableau comprend 5 départs à la retraite

V.3 L'absentéisme

Absentéisme	Nb agents	2020	2019	Variation en jours	Taux d'absentéisme %	durée moyenne d'arrêt (jours)	fréquence d'arrêt (Nb)
Arrêts de maladie ordinaire (M)	26	1139,5	933	206,5	7,00%	33,5	1,31
Arrêts de longue maladie (LM)	2	521	762	-241			
Arrêts de longue durée	1	211		211			
Accidents de travail (AT)	8	460	681	-221	2,84%	57,6	
Maladies professionnelles (MP)	2	544	232	312	3,35%	272	
Maternité				0			
Disponibilités (fin de droit à congés maladie)				0			
Total jours d'absence	29	2876	2608	268	17,70%	61,2	1,34

V – Emploi et conditions de travail

VI

La Communication

Et

La relation aux usagers

Guide de tri, LE TRI SE SIMPLIFIE

VI – La Communication et la relation aux usagers

VI.1 Comment favoriser les bons comportements :

La communication et les relations aux usagers ont pour objectif de favoriser les bons comportements, « les bons gestes à adopter pour une facture maitrisée demain», et de faire prendre conscience de l'intérêt que chacun peut avoir dans cette démarche avec la mise en place de la redevance incitative.

En résumé :
Sur le territoire du SICTOM du Périgord Noir, 2023 sera l'année test et la dernière année d'imposition de la TEOM ; 2024 sera la première année de facturation de la RI. Cela laisse le temps à chacun d'entre nous d'adapter son mode de vie, sa façon de jeter **ses déchets et de s'approprier des gestes simples. Quelques pistes :**

- **Considérer les « restes » comme une ressource qui peut être réutilisée** plutôt que comme un déchet,
- **Réaliser un tri de qualité (recyclage)**
- **Rechercher toutes les opportunités pour réutiliser ou pour transformer avant de jeter.**
- **Eviter de générer le déchet qui serait mis dans le sac noir,**

Comment éviter de produire trop de déchets résiduels ?

-En consommant différemment : c'est-à-dire en **achetant plus de vrac** et moins de produits emballés et sur-emballés ; en faisant une **liste de courses** en fonction des repas prévus dans la semaine **pour éviter le sur-achat et le gaspillage alimentaire** ; en faisant **réparer** ses appareils plutôt que d'acheter du neuf ; en **donnant** aux amis ou aux associations tout ce qui peut être utile, en **réutilisant** tout ce qui peut l'être…

-En compostant ses restes alimentaires : Les bio-déchets (de préparation des repas ou des fins d'assiettes) peuvent représentés jusqu'à 50% du poids du sac noir. Or leur recyclage est un phénomène naturel et de bon sens. A la campagne, en zone pavillonnaire, en résidence et même en appartement, nous pouvons composter nos restes. A chaque lieu, sa méthode. Le SICTOM est là pour conseiller et donner les bonnes pratiques.

-En triant tous les emballages, papiers et verre : Tous les **Emballages** (en plastique, en métal, en carton ou brique alimentaire) **VIDES** et tous les **Papiers** (journaux, magazines, catalogues, livres, courriers, publicités) sont à déposer dans les conteneurs à couvercle jaune.
Trier les emballages et papiers et les déposer dans les bons contenants est la seule garantie d'un recyclage des matières.

-Les Emballages en Verre (bouteilles, bocaux, pots, flacons) **VIDES ET SANS BOUCHONS** sont à déposer dans les conteneurs pour le verre. Les couvercles, capsules et bouchons sont à mettre avec les autres emballages dans les conteneurs jaunes.

Pour tous les **Encombrants et produits dangereux**, le dépôt en déchèterie est l'assurance d'une séparation des objets en fonction de leur utilité (don aux personnes intéressées), des capacités à les recycler (matière récupérée et recyclée) ou de la nécessité de les retraiter en raison de leur dangerosité pour l'environnement (valorisation dans des conditions optimales et adaptées).

Pour les objets qui n'ont pas de valorisation possible, le sac noir est l'ultime solution.

VI – La Communication et la relation aux usagers

Tout ce qui est jeté dans le « divers » (en déchèterie) ou dans les sacs noirs (dans les conteneurs OMR) ne fait l'objet d'aucun tri et est directement enfoui après la collecte.

VI.2 Nos actions de communication :

Auprès des élèves :

- Interventions ludiques dans les classes maternelles et primaires :
  A Cénac, Coly-St Amand, St André d'Allas, St Martial de nabirat, St Pompon, la MFR à Salignac
- Visite1 du centre de tri de Marcillac Saint Quentin par les écoles

En raison du Covid-19, des restrictions ont été apportées. Les interventions auprès du public se sont arrêtées à partir du mois de mars 2020.

Foire du Gabarier à Castelnaud la Chapelle

Auprès des usagers, et à leur demande :

- Visites du centre de tri de Marcillac Saint Quentin
- Animations ludiques sur site de regroupement (étang de Tamniès, foire du gabarier)
- 1 conférence aux Eyzies pour le grand public (CCVH)
- Mise en place de composteurs et formation du personnel (Amicale Laïque de Montignac, Association GEM de Sarlat (Athea)
- Composition d'affiches au cas par cas, à la demande
- Opération Mégo ! : Mise en place de cendriers ludiques, installés sur des lieux publics ou de rassemblement par des privés ou des municipalités. Les mégots de cigarettes sont ensuite déposés en déchèterie puis dépollués et retraités. 50 cendriers ont été commandés par 16 communes, 1 établissement touristique, 3 entreprises,1 association (Athea)

Sur les réseaux sociaux :

- La page, ou le compte, Facebook « Sictom du Périgord Noir »
  donne les informations ou commentaires liées à l'actualité du moment,

- Le site internet «https://sictom-perigord-noir.fr/ » apporte toutes les informations relatives à la collecte des déchets sur notre secteur du Périgord noir :
  - Les horaires d'ouverture des déchèteries
  - Que faire de son déchet, où le déposer, quelles solutions

VI – La Communication et la relation aux usagers

- L'organisation des services du SICTOM

VII

Bilan

et

perspectives

VII - Bilan et perspectives

VII - Bilan et perspectives

VII.1 Le bilan

- Adaptation du service aux mesures sanitaires nécessaires en raison du Covid-19 : la collecte des déchets est maintenue mais aménagée, les déchèteries sont fermées durant le confinement, les maques et le gel hydro-alcooliques sont de rigueur, les lieux de regroupement sont fermés à l'exception des toilettes.
- Maintien des taux d'imposition de la fiscalité relative aux ordures ménagères au même niveau depuis 2008,
- Limiter les conséquences financières liées à l'accroissement prévisible du traitement des déchets et aux impacts fiscaux (TGAP) liés au Grenelle de l'Environnement et à la loi transition énergétique de 2015, et application de la décision des élus de passer dès 2024, à la redevance incitative en lieu et place de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers,
- Maintien des efforts de réduction des déchets enfouis notamment en valorisant davantage de matières récupérées,
- Gestion des coûts du service, avec notamment :
    * La diminution et le regroupement des points d'apports volontaires, la rationalisation des tournées,
    * Le regroupement des apports de papiers-journaux-magazines et des déchets propres et secs en un seul flux dans le tri,
    * Ne pas remplacer la plupart du personnel partant à la retraite et initier la réorganisation du travail en intégrant de nouveaux métiers, notamment le démantèlement des vieux bacs et des vieilles bornes, entretien du nouveau matériel, ainsi que la formation au métier de chauffeur grutier,
    * Développement du compostage (individuel, collectif ou en entreprise),
- Mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau mode de collecte des déchets pour la fourniture et l'installation de bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes de gros cubage (marché pluriannuel),
- Acquisition de deux châssis porteur 32 tonnes équipé d'une grue, de caissons,
- Pérennisation de la revalorisation de matières récupérées en vue d'une seconde vie.
- Maintien du parc de véhicule en bon état comprenant l'entretien mécanique,

VII.2 Les perspectives à venir

- Contribuer à la maîtrise des coûts, et la réduction des tonnages de déchets enfouis,
- Continuer l'effort de recyclage (sensibilisation au tri, pérennisation du compostage, modernisation des modalités de collecte des déchets…),
- Approfondir la sensibilisation aux bonnes pratiques de tri,
- Expliquer la mise en place de la redevance spéciale et ses conséquences pour l'usager,
- Développer les activités marchandes du SPIC Périgord Noir Environnement,
- Continuer les cycles de formation de l'ensemble du personnel, en préparer certains à l'examen du permis poids lourds ou super lourds, aux formations règlementaires FCO et CACES pour les chauffeurs PL, ou à des concours de la fonction publique,
- Continuer la mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau mode de collecte des déchets,
- Acheter deux poids lourds 26 tonnes équipés d'une benne à ordures 23 m^3 et d'une grue destiné à collecter les nouvelles bornes à déchets en remplacement de deux BOM usagées,

VII - Bilan et perspectives

- Continuer la réalisation de travaux de réaménagement au siège social et l'entretien des déchèteries.

SICTOM du Périgord Noir

Siège social : La Borne 120
24200 MARCILLAC ST QUENTIN
Tél 05 53 29 87 50

E-mail: sictom-perigord-noir@wanadoo.fr

Site internet: sictom-perigord-noir.fr

Facebook : Sictom du Périgord Noir